

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 novembre 2020 - 18 h 00

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans la salle du Trépadé, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme la Maire ouvre la séance à 18 h 05 et procède à l'appel nominatif des Élus.

PRÉSENTS	Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, DE COUX, GOSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RICHARD, ROUER, SIMÉON, VITET et VOISIN MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BRIANTAIS, CHOUARD, FÉDOU, GAUTHIER, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, PILET et SÉVERAC
PROCURATIONS	M. FRANCHINA a donné procuration à M. CHOUARD M. RIVIER a donné procuration à M. BAË Mme STÉMER a donné procuration à Mme BRUN
ABSENT(E)S	Mmes RIPOLL et VALENTI MM. BONNET et CANILLO
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	Mme BOBO Françoise
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Désignation du secrétaire de séance 2 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 3 et 23 septembre 2020 3 - Première modification du Plan Local d'Urbanisme 4 - Création d'une voie lieu-dit les Vignes de Darrébalat 5 - Intégration de la Voirie et des Réseaux Divers du lotissement "les Portes du Gers" 6 - Transfert amiable des équipements publics du lotissement "le Clos des Carrelasses" et classement dans le domaine public communal voirie communale 7 - Compétence Eau Potable 8 - Marché de travaux relatif à la réalisation d'un cheminement piétonnier sur les berges du Riouvouet - avenant n° 1 9 - Projet d'ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs du lycée 10 - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2021 11 - Tarification du séjour ski 2021 du service jeunesse 12 - Reprise de provisions - budget principal "Commune" - contentieux déposé par un administré concernant les Taxes Foncières de 2014 à 2015 13 - Souscription d'un emprunt pour financer les travaux de restructuration des cuisines satellites au groupe scolaire du Trépadé et l'extension de l'ALAE élémentaire 14 - Avenant à la convention de mise à disposition de logements temporaires au CCAS 15 - Vente aux enchères d'un polybenne 16 - Création d'un poste pour la nomination d'un stagiaire 17 - Création de Contrats d'Engagement Éducatif pour l'année 2021 18 - Mise à jour du tableau des effectifs 19 - Création de la commission de recours - règlement intérieur 20 - Le Muretain Agglo 21 - Le Muretain Agglo - convention annuelle de mise à disposition des services de la commune au bénéfice du Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux - 2020 22 - SIECT - mise à disposition du rapport d'activité annuel 2019 eau et assainissement 23 - Décisions prises par Mme la Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT 24 - Questions orales posées par les divers groupes 25 - Informations diverses

Convocation :	Nombre de membres :
date : 12 novembre 2020	du Conseil Municipal : 33
envoi : 13 novembre 2020	en exercice : 33
affichage : 13 novembre 2020	présents : 26
	votants : 29

Mme la Maire : je ne reviens pas sur les modalités d'organisation de la séance en raison de la crise sanitaire, elles ont été évoquées la semaine dernière, sachant qu'aujourd'hui un Conseiller Municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Questions orales posées par les divers groupes

Le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Suivi des personnes vulnérables pendant le confinement
2. Réserve civique

Le groupe " Fonsorbes Vert l'Avenir"

1. Commission d'accessibilité
2. Travaux du groupe scolaire du Trépapé

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme la Maire : c'est au tour du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord".
Mme BOBO Françoise se propose.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme BOBO Françoise, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

2 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 3 ET 23 SEPTEMBRE 2020

Mme la Maire : avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020 ?

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : il y a une erreur d'orthographe page 30 (point n° 39) : il convient de lire "certains riverains avaient un peu empiété sur le projet..." et non "certains riverains avaient un peu impiété sur le projet ...".

De plus, page 27 (point n° 36), les propos tenus par M. CHOUARD, à propos de l'utilisation du terme de "Front de Gauche", n'apparaissent pas. Donc, les faire apparaître.

Mme la Maire : d'accord, il n'y a pas de problème.

M. Pilet : merci.

Mme la Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020, en tenant compte des observations formulées par M. PILET.

VOTE	Pour :	28
	Contre :	0
	Refus de vote :	0
	Abstentions :	1 (M. Fédou)

Mme la Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020.

Aucune observation n'étant apportée, Mme la Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020.

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Refus de vote :	0
	Abstentions :	0

3 - PREMIÈRE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (délibération n° 2020-188)

Mme la Maire : sont là pour en parler M. BRIANTAIS, et M. CARRÉ du cabinet URBACTIS qui va nous expliquer les modifications que nous envisageons.

M. Briantais, Adjoint délégué à l'urbanisme : il s'agit de la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La présentation sera faite par M. CARRÉ, du cabinet URBACTIS, à l'aide du vidéoprojecteur. Mme Stéphanie PICHAUD, Responsable du service urbanisme, pourra vous apporter des éclaircissements.

Une procédure de modification du PLU, telle que prévue par le Code de l'Urbanisme (articles L153-36 et suivants), peut être engagée à l'initiative du Maire, qui établit le projet, dès lors que l'évolution du PLU envisagée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, et qu'elle ne concerne que le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou le programme d'orientations ou d'actions.

Un arrêté municipal de mise en œuvre de la présente modification fixera les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Il est proposé de délibérer pour le lancement de cette procédure.

Par délibération en date du 22 octobre 2015, la commune avait prescrit une révision générale de son document d'urbanisme puis, par délibération en date du 30 janvier 2020, a approuvé son nouveau PLU pour un rendu exécutoire au 12 février 2020.

En raison essentiellement d'erreurs matérielles, d'insuffisances de justifications quant à l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones, d'adaptations graphiques et réglementaires, d'évolutions réglementaires, il est proposé de lancer une procédure de modification du PLU sur les points suivants qui vont être présentés dans le détail par vidéoprojection par M. CARRÉ.

La présentation s'effectue donc par vidéoprojection.

M. Carré : je vous propose d'évoquer les éléments techniques de ce dossier.

Arrivée de M. BONNET Christophe à 18 h 10

Nombre de membres	Présents : 27	Votants : 30
-------------------	---------------	--------------

Vous avez sous les yeux la liste des éléments sur lesquels nous reviendrons par la suite dans les détails, point par point, avec les plans de repérage pour vous aider à vous y retrouver.

I. Ajustements pour répondre aux observations de la Sous-Préfecture de la Haute-Garonne et assurer la sécurité du document d'urbanisme

1. Affectation en zone N de la zone 2AU du Banayre : suppression d'une petite zone 2AU, Zone à Urbaniser Fermée. Nous verrons tout à l'heure où se situe cet espace-là.
2. Affectation en zone 2AU, Zone à Urbaniser Fermée, de la petite zone UBa en limite Nord de la commune et contiguë à Fontenilles
3. Réaffectation en zone UE, Zone Urbaine, et non en Zone à Urbaniser, de la zone 1AUE de Campardou. Vous verrez tout à l'heure où se situe cet espace-là.
4. Réétudier le classement des zones UC1, Zones Urbaines, au profit d'une affectation en zone Aa, Zone Agricole. Nous évoquerons également les secteurs concernés sur cette problématique.
5. Affectation en NI de la zone 1AUE en dessous des Boulbènes. Nous avons une petite Zone à Urbaniser, pour laquelle, suite aux observations soulevées par l'État, il est envisagé une réaffectation en Zone Naturelle, avec des prescriptions particulières.
6. Modification de certaines zones 1AU en U car zones urbanisées. L'urbanisme sur la commune fait qu'un certain nombre de territoires a bougé, des opérations sont sorties de terre. Il y a donc lieu de rebasculer en Zone Urbaine des secteurs qui étaient en Zone à Urbaniser.
7. Complément de justification de la zone NI de Bidot, petite Zone Naturelle de Loisirs située à l'extrémité Sud de la commune.
8. Dans le périmètre de la servitude de projet, préciser les constructions et occupations et aménagements interdits. Sur l'ensemble du centre-ville, des précisions sont demandées sur les conséquences de la servitude de projet.
9. Fixer des dispositions réglementaires en zone UR. Le DU (Droit Urbain) approuvé avait défini une Zone Urbaine de Renouveau Urbain, dite UR. Il est demandé d'apporter des précisions sur le projet et les modalités de cet espace-là. Voici les secteurs qui peuvent être géographiquement repérés, lesquels nous allons pointer ensemble.

10. Revoir la liste des emplacements réservés. Les emplacements réservés sont des espaces définis pour des équipements d'accueil public, tels que des élargissements de voies, des aménagements de carrefours. Certains emplacements réservés doivent être complétés, ajustés.
11. Réétudier les coefficients biotope, emprise au sol, espaces pleine terre en fonction de la nature des autorisations du droit des sols (PA, PC...). Modification des parties graphiques en conséquence. Sur des aspects techniques et d'ordre réglementaire, il a semblé judicieux de réajuster les règles, le curseur, sur un certain nombre de points, ce qui implique des déclinaisons réglementaires.
12. Apporter des justifications complémentaires sur les pixels mixtes et économiques, leur consommation, leur déplacement et phasage. Cela porte sur les Droits à Urbaniser définis dans le cadre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), qui est un document supracommunal qui s'impose à la commune.
13. Ajustements des Orientations d'Aménagement et de Programmation. D'un point de vue opérationnel, il était envisagé d'apporter quelques compléments sur des problèmes d'accessibilité.

II. Ajustements relatifs au règlement du PLU

- Revoir les articles 2, 3, 5 et 8 des zones. Ce sont des éléments d'ordre technique, réglementaire sur certains articles du Règlement Local d'Urbanisme, sur des problématiques d'accès, de voirie, d'implantation de constructions dans certains cas.
- Réécrire la zone UC 2 quant aux constructions autorisées
- Clarifier en zone agricole les constructions et activités autorisées
- Revoir dans certaines zones les hauteurs des constructions et annexes en limite des propriétés, dans un souci d'opérationnalité.
- Clarifier et préciser le type d'activités autorisées en zone N, Zone Naturelle, et NI, Zone Naturelle de Loisirs.
- Mettre en cohérence les titres des articles 9
- Mettre en cohérence toutes les zones quant aux constructions industrielles
- Adapter le nombre de places de stationnement selon les différentes destinations
- Revoir les annexes au règlement, notamment la palette de couleurs des boiseries et rajouter une palette pour les enduits de façades
- Améliorer la rédaction de certains paragraphes
- Préciser la justification de la marge de recul sur la RD 632, règle spécifique de retrait

Arrivée de Mme VALENTI Élisabeth à 18 h 16

Nombre de membres	Présents : 28	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

Pour visualiser ces éléments, je vous propose, au travers des diapositives suivantes, de pouvoir répertorier les différents espaces concernés.

1^{er} plan de repérage

Nous avons, sur le document, divisé la commune en 4 grands secteurs.

Nous avons ensuite répertorié les principaux points pour lesquels vous délibèrerez tout à l'heure.

2^{ème} plan de repérage

1. Tout à l'heure, j'évoquais la zone 2AU, au niveau de secteur de Banayre. Il s'agit de remettre cet espace-là en Zone Naturelle.
2. Nous avons une petite Zone Urbaine sur la limite Nord avec Fontenilles. L'enjeu est de réaffecter cet espace-là dans la Zone à Urbaniser Fermée qui se situe dans la continuité.
3. Sur le secteur de Campardou, où a été construit le cimetière, il s'agit de l'affecter en Zone Urbaine d'Équipement Public. Ce sont des aspects techniques et réglementaires.
6. La grande zone Hournes-Portérény a fait l'objet de nombreuses opérations d'aménagement, en cours de finalisation. Donc, partant de ce principe-là, il ne s'agit plus de Zones à Urbaniser, mais de Zones Urbaines. Nous actualisons le document graphique par rapport à la réalité des opérations. Deux secteurs sont concernés, pour lesquels un permis d'aménager a été délivré.

8. Vous retrouvez sur ce plan la servitude de projet où d'autres prescriptions ont également été intégrées.

3^{ème} plan de repérage

5. Nous sommes dans la continuité des équipements sportifs. Nous avons une Zone à Urbaniser ; sur des aspects d'ordre réglementaire, l'État demande une réaffectation de ces espaces-là en Zone Naturelle, mais pour autoriser néanmoins certains équipements en tenant compte notamment des enjeux de Zones Inondables et d'espaces naturels définis dans le cadre du PLU.

Mme la Maire : je crois qu'il faut préciser quand même que cette zone qualifiée de Zone à Urbaniser ne signifiait pas qu'il allait y avoir dessus la construction d'habitat. Elle avait un classement qui faisait de cet espace-là un espace destiné à un agrandissement du complexe sportif. Qu'il n'y ait pas d'ambiguïté pour ceux qui découvrent le PLU.

M. Carré : tout à fait. C'est bien de le souligner. La logique du "petit e" dans cette gymnastique, qui dit "e", dit "équipement public d'intérêt collectif". Ce ne sont pas d'espaces pour de l'habitat ou des activités industrielles.

Arrivée de M. CANILLO Gilbert à 18 h 20

Nombre de membres	Présents : 29	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

9. Nous retrouvons une petite zone importante dans le cadre du projet communal, une zone définie UR, Zone Urbaine de Renouvellement Urbain. L'État demande des éléments d'opérationnalité du projet, donc de renforcer le cadre et les dispositions liés à cette zone.
4. Nous avons répertorié toute une réflexion demandée sur des zones dites "UC1", donc des Zones Urbaines avec de l'habitat dans le cas présent, mais qui sont légèrement excentrées ou déconnectées du reste de la Zone Urbaine, avec des enjeux de conserver des droits et qu'il n'y ait pas de nouvelles constructions, et de les rebasculer dans des zones dites "Agricoles".

4^{ème} plan de repérage

Sur ce secteur-là, vous retrouvez la partie de la zone inondable, il n'y a pas d'autres observations.

5^{ème} plan de repérage

7. Il s'agit du secteur de Bidot où l'État demande également d'apporter des précisions techniques et opérationnelles pour maintenir des droits par rapport aux équipements de loisirs dans ce secteur-là.

Voilà peut-être ce que nous pouvions évoquer pour balayer ce tour d'horizon et sur les éléments qui, géographiquement, peuvent s'identifier, se repérer.

Dans ce que je vous ai donné tout à l'heure, certains éléments sont plus techniques, d'ordre du règlement écrit. Ce soir, c'était peut-être compliqué d'évoquer ces aspects techniques. C'était pour pouvoir visualiser ces éléments-là.

Mme PICHAUD, si vous voulez compéter un peu ce tour d'horizon.

Mme la Maire : tout à l'heure il a été question de Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Il me semble important de préciser que c'est le premier élément qui ait été travaillé dans le cadre de la révision du PLU votée en janvier 2020, mais travaillée bien en amont. Nous avons défini un nombre maximal d'habitants sur la commune au terme de cette révision. Lorsque nous lançons une révision, nous partons sur plusieurs années, au-delà de la durée d'un mandat. Il est bien évident que la modification d'aujourd'hui ne change rien à ce PADD qui est la base de notre réflexion. Il n'y a aucune nouvelle zone ouverte à la construction, nous restons sur quelque chose de maîtrisé. Sinon, cela ne s'appellerait pas une "modification", mais une "révision". En l'occurrence, nous allons considérer que nous sommes à la marge sur des aménagements, des adaptations, des réponses attendues par les services de l'État sur des précisions à apporter sur telle ou telle zone.

M. Carré : nous voulions évoquer la procédure.

Mme Pichaud, Responsable du service urbanisme : oui, je voudrais juste compléter par la procédure pour expliquer un petit peu la modification de droit commun. Déjà, cela commence par la délibération, facultative. Par choix, la municipalité a souhaité que tout le monde puisse en débattre. Ensuite, il y aura un

arrêté de mise en œuvre lorsque la délibération sera rendue exécutoire, avec les modalités de concertation qui ont été définies. Par rapport à la concertation, il faut savoir qu'habituellement nous mettons à disposition un carnet d'observations à l'accueil de la Mairie, il y en aura donc un bien évidemment. Nous avons aussi pour habitude de faire des réunions publiques. Mais, en raison de la Covid, ce ne sera pas possible. Nous organiserons donc deux demi-journées de présentiel d'Élus qui répondront éventuellement aux questions des particuliers, avec bien entendu des documents qui pourront étayer tout cela.

Ensuite, nous mettrons systématiquement en ligne sur le site Internet de la ville les avancées après validation par les Élus.

Mme la Maire : d'autre part, un comité de pilotage sera mis en place. Il sera composé, bien entendu d'Élus de la Majorité, de techniciens et d'Élus de la Minorité. Il vous sera proposé, Mesdames et Messieurs, qu'un Élu de chaque groupe puisse y participer, de façon à ce que nous puissions avancer ensemble.

Mme Pichaud : pour continuer sur la procédure : il y aura la consultation des personnes publiques associées. Tout comme dans le cadre de la révision, elles auront entre les mains tous les documents et pourront émettre des avis. Ensuite, nous procéderons, non pas à l'arrêt du PLU puisque ce n'est que dans le cadre de la révision que nous arrêtons le PLU, mais il y aura directement une enquête publique. Là aussi, il y aura un registre d'enquête publique, une enquête d'un mois, sur lequel pourront être formulées des observations. Ensuite, il y aura l'approbation par le Conseil Municipal, après que nous ayons tiré le bilan.

Mme la Maire : avez-vous des questions ?

M. Mailhé : oui, je vais commencer le débat. Vous comprenez bien que nous nous réjouissons de cette réouverture d'une modification de ce PLU, puisque nous avons déjà soulevé quelques problèmes le 30 janvier 2020. Je me souviens de ce Conseil qui avait été assez long et assez dur. Finalement, il a fallu le valider pour être entendus sur certains points, ce que je trouve dommageable, mais nous nous réjouissons de cette réouverture.

Mme la Maire : nous nous étions engagés sur le fait qu'il y aurait une modification pour corriger ce qui devait l'être.

M. Mailhé : nous en avons discuté bien avant la validation du 30 janvier. J'ai envie de dire "que de temps perdu finalement".

Pour ce point qui est le Biotope, je vous ai entendu dire que nous allions tous travailler dessus, je trouve que c'est une belle procédure et c'est hyper important parce que nous ne l'avons pas fait sur le premier. Peut-être que nous n'aurions pas eu ce point-là sur la modification que nous démarrons aujourd'hui.

Mme la Maire : vous savez pourquoi nous avons mis un coefficient de Biotope sévère. Ce n'était pas pour déranger les Fonsorbais et propriétaires ...

M. Mailhé : ... oui, mais nous avons démontré derrière ...

Mme la Maire : ... l'objectif est de vraiment gêner les aménageurs. Il faudra toujours avoir à l'esprit cette difficulté-là. Ils sont gourmands, ils sont voraces, il faut donc les gêner.

M. Mailhé : nous l'avons en tête. Mais quand on engendre une action, il faut aussi regarder les conséquences de cette action. Et les conséquences de cette action font que nous allions finalement à l'encontre de ce que nous voulions. C'est important de remettre les choses à l'endroit. Voilà pour ce coefficient de Biotope, nous l'avons démontré, vous l'avez vu autant que nous, pendant la campagne. Nous en avons parlé avant. Nous sommes nés dans la même ville, j'avais dit que nous allions nous retrouver dans une situation comme celle d'un quartier de Castres, et il ne fallait pas que nous nous retrouvions dans cette situation-là. Nous reprenons donc ce coefficient de Biotope, nous allons faire les choses bien. La commission sera ouverte, il y aura des débats, il y aura des accords, des désaccords, mais je pense que cela fera un consensus, et pour moi c'est hyper intéressant.

Arrivée de Mme RIPOLL Mathilde à 18 h 29

Nombre de membres	Présents : 30	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

Ensuite, il y a M. CARRÉ d'Urbactis, j'ai envie de poser la question "comment cela se fait-il que ces petites modifications n'aient pas été vues avant, que l'on ne nous ait pas avertis avant la validation de ce Conseil Municipal ?". Quand je vois qu'il y a des problèmes sur la cohérence des titres, un cabinet ne peut pas, je ne sais pas, je ne connais pas l'urbanisme, mais comment se fait-il que l'on ne nous l'ait pas dit avant, à nous Élus qui ne connaissons encore moins peut-être finalement les règlements ? Le coût de cette révision ? Pour toutes ces questions, je voudrais avoir des réponses. Par contre, je suis entièrement d'accord, nous faisons une procédure de modification, et nous la faisons tous ensemble ; ce ne sera que mieux, nous verrons qu'il y aura moins d'erreurs.

Le dernier point que je voudrais que l'on me précise, c'est : quand on engage une modification de PLU,

est-ce que nous pouvons après en réengager une autre ...

Mme la Maire : ... bien-sûr ...

M. Mailhé : ... simultanément ? Parce qu'il est important de ne pas se bloquer pour des raisons administratives...

Mme la Maire : ... pas simultanément ...

M. Mailhé : ... de se bloquer une modification derrière s'il y a besoin.

Mme la Maire : non. Nous pourrions faire une autre modification ultérieurement.

Mme Pichaud : comme je vous l'avais précisé en commission d'urbanisme, je ne connais pas la deuxième modification dont vous parlez, mais il faut quand même savoir que tout dépend de la nature de cette modification. Est-ce que nous sommes vraiment bien dans une modification simplifiée ? Une révision simplifiée ? Il faudra regarder tout cela. Nous ne pouvons pas faire deux procédures plus ou moins en parallèle. Oui, cela peut se faire si nous partons d'une modification simplifiée et que cela ne génère pas une modification du PADD.

M. Mailhé : ce que je veux dire, c'est que nous ne nous bloquions pas une vision d'avenir pendant un an, dire qu'il faut que nous attendions la première si jamais nous avons un projet, ou si nous avons un changement à faire, que nous ne nous bloquions pas à cause d'une révision telle que celle-ci.

Mme la Maire : avec toujours cette réserve de PADD. Il est hors de question d'ouvrir des zones qui nous apportent des centaines d'habitants qui fassent exploser la démographie alors que nous pouvons la maîtriser. Il est vrai que la modification arrive aussi parce que nous avons mis en œuvre la révision. Et compte-tenu de la lourdeur de ces dossiers, un travail important a été mené sur plusieurs années ; et malgré le fait que cela ait été travaillé longtemps, nous nous rendons-compte que c'est imparfait à l'usage parce que des agents instructeurs découvrent qu'il y a des corrections à amener. C'est l'usage qui fait que nous sommes amenés à devoir y faire des corrections. Nous sommes sur la forme, nous ne sommes pas sur le fond. Nous ne remettons pas en question la révision telle qu'elle a été votée au 30 janvier dernier. Dans l'esprit, nous restons sur les mêmes zonages. Ce qui sera travaillé, revu, nous pouvons considérer que c'est vraiment à la marge. Sinon, ce n'est pas une modification qu'il faudrait faire, il faudrait relancer une nouvelle révision, c'est clair.

M. Pilet : j'aurais d'abord une question à poser : est-ce qu'une durée a été annoncée pour permettre cette modification du Plan Local d'Urbanisme ?

Mme la Maire : cette modification ?

M. Pilet : oui.

Mme la Maire : nous partons probablement pour neuf mois, un an. Si tout va bien, peut-être en juin, mais cela me paraît très peu probable.

M. Pilet : avant d'en venir aux propos que je voulais tenir, nous pouvons peut-être avoir une réserve sur la modalité de consultation des habitants, qui pourra peut-être prendre une autre tournure, et faire des réunions participatives avec les habitants, et que cela puisse être discuté collectivement si nous sommes sortis de ce satané virus.

Mme la Maire : nous verrons où nous en serons du contexte sanitaire. Bien-entendu, si nous pouvons faire des réunions publiques, nous ferons des réunions publiques, il n'y a aucun doute là-dessus.

M. Pilet : une discussion autour des points qu'il faut revoir, qui sont quand même nombreux. Je vais rejoindre un peu ce qui a été dit, nous avons l'impression que c'est un peu du gâchis. Nous avons tenté de faire des propositions lors du mandat précédent qui n'ont pas été entendues, nous les avons formulées auprès du commissaire enquêteur, certaines n'ont pas été retenues, certaines oui, et nous en retrouvons dans les préconisations de la Préfecture. Nous nous disons donc que s'il y avait vraiment eu un travail de toutes les forces qui composent le Conseil Municipal, Majorité, Minorité, nous aurions peut-être évité quelques points de ceux qui sont à modifier.

Mme la Maire : lesquels, M. PILET ? Quelles propositions ...

M. Pilet : ... "affectation en zone N de la zone 2AU du Banayre". Nous avons émis de grandes réserves en disant que ce n'était pas une zone qui devait être construite. Cela me permet d'enchaîner avec l'autre point : nous relevions treize points techniques qui auraient pu être relevés par le cabinet Urbactis, dont celui-là pour lequel il paraissait évident que nous ne pouvions pas aller construire en plein milieu de la zone du ...

Mme la Maire : ... sauf que je vous rappelle qu'elle était définie pour être uniquement une zone, non pas d'urbanisation dans le sens d'une construction d'une maison, c'était juste pour y installer un local technique pour entretenir la zone du Banayre. Nous n'étions pas du tout sur le fait d'urbaniser pour y mettre des logements, nous sommes bien d'accord. Je préfère le rappeler.

M. Pilet : vous n'avez pas besoin de le faire, rappelez si vous avez envie de rappeler, mais nous, nous n'avons jamais dit cela. Nous avons juste dit que cela devait rester en zone naturelle, qu'il ne pouvait pas y avoir des constructions. Point. Nous avons fait écho à d'autres terrains qui sont à proximité, sur le dernier

Conseil Municipal, il ne faut pas confondre les sujets. Il y a plusieurs points comme ça que nous avons dû reprendre. Donc, nous réinterrogeons, et je rejoins ce qu'a dit M. MAILHÉ, il me semble qu'il y a des points que le cabinet aurait dû pointer, repérer, en disant "là, nous ne serons pas dans les clous". Comme il n'a pas été répondu à cette question tout à l'heure, nous la reprenons. Nous savons aussi que pour certains habitants, l'intérêt du zonage aura des impacts importants. Je pense que là aussi, il faut en tenir compte. Des remarques ont été faites auprès du commissaire enquêteur, il me semble qu'elles auraient pu être étudiées avec un peu plus d'acuité, sans remettre en cause les zonages, sans remettre en cause la progression de la commune. Je dis qu'il ne me semble pas, avec les éléments que nous avons en tant que Minorité municipale, que nous soyons allés au bout des concertations possibles, et des discussions possibles. J'espère donc que ce coup-ci nous pourrions le faire. Peut-être que nous ne pourrions pas modifier, je ne sais pas. En tous cas, j'espère que ce coup-ci nous pourrions ...

Mme la Maire : ... M. ...

M. Pilet : ... et avoir tous les éléments, notamment nous, en tant qu'Élus de la Minorité, ...

Mme la Maire : ... je ...

M. Pilet : ... je veux juste finir ... que nous puissions avoir les éléments. Ce qui fait aussi que ce soit compliqué, c'est que les derniers comités de pilotage n'ont pas permis d'aborder ces questions-là puisqu'il fallait faire, vite, vite pour adopter ce PLU. Et, pour ma part, nous n'avons pas eu tous les éléments. Nous avons entendu des éléments nouveaux et j'espère que ce coup-ci nous pourrions mettre tous les éléments sur la table, les avoir pour pouvoir décider en toute connaissance de cause.

Mme la Maire : je voudrais juste, M. PILET, répondre au fur et à mesure, je suppose que vous aurez d'autres choses à dire. Vous dites que des propriétaires fonciers n'ont pas été entendus, etc. Sauf que si nous écoutons les propriétaires fonciers en question, qui souhaitent que leurs parcelles soient ouvertes à la construction, nous ne sommes plus dans le cadre que nous avions défini sur la croissance démographique de la commune. Donc, il y a un moment où nous savons pertinemment que ces parcelles s'ouvriront à la construction, mais pas aujourd'hui, et pas avec la modification, c'est clair. Sinon, ce n'est pas une modification que nous faisons, c'est une révision et nous ne sommes plus dans le respect des engagements que nous avons pris auprès des Fonsorbais, à savoir maîtriser la croissance démographique de la commune.

M. Pilet : j'entends tout à fait ce que vous dites, entendez ce que je dis, à savoir que nous n'avions pas l'ensemble des éléments et que j'espère les avoir afin de pouvoir trancher. Vous, vous dites cela, ...

Mme la Maire : ... je ne peux pas vous laisser dire cela M. PILET. Le PADD, vous l'aviez, puisque c'est le premier des premiers éléments que nous avons voté dans le cadre de la modification du PLU ...

M. Pilet : ... il y a des zonages ...

Mme la Maire : ... donc, vous avez bien vu le plafond que nous nous sommes fixé ...

M. Pilet : ... il y a des zonages ...

Mme la Maire : ... et que nous n'avons pas l'intention d'atteindre de surcroît.

M. Pilet : il y a des zonages qui ont été faits, des choix qui ont été faits, je me pose toujours la question "pourquoi ces choix-là et pas ces autres choix ?". Il y avait des possibilités, me semble-t-il, de choix, et nous, Élus de la Minorité, nous n'avons pas eu l'ensemble des éléments pour comprendre ces choix. Très clairement, je peux comprendre que, du coup, des gens se sentent lésés parce que le processus n'est pas allé au bout dans la clarté. Vous peut-être, en tant qu'Élus de la Majorité, vous avez tous les éléments pour décider, entendez que nous, en tant qu'Élus de la Minorité, nous n'avons pas eu tous les éléments, et qu'il y a des choses que nous n'avons pas comprises ; je le redis. Donc, j'espère que cela permettra d'éclaircir les choses. Et je le redis, il faut rester dans une évolution de maîtrise de la population. Il y a différentes zones, il me semble qu'il y avait ... ce n'est pas le lieu si j'ai bien compris de faire les débats, nous n'allons pas reprendre zone par zone, mais j'aimerais que ce coup-ci ce soit l'occasion que nous, nous puissions avoir les éléments pour comprendre. Il me semble que c'est la moindre des choses.

J'amène un autre sujet, Aygolounguo, où nous savons qu'il y a beaucoup de foncier avec des terrains très grands. Nous avons vu dans une enquête qu'il n'était pas possible de construire à cause de la capacité en eau, cela coûterait trop cher. Selon les éléments que nous avons aujourd'hui, le fait que ce soit un syndicat des eaux qui pourrait financer, me semble-t-il, bouleverser toute la donne. Nous allons être à la marge, mais il faut l'avoir en tête pour la suite parce que cela peut venir bouleverser des choses. Si les canalisations sont augmentées, si après cela ne coûte rien à la commune, cela va entraîner quand même de sacrés sujets et débats derrière.

Mme la Maire : sachant que par rapport à cela, le discours des services de l'État est très clair : il est hors de question de continuer à permettre aux villes de s'étendre et de permettre de construire en périphérie. L'objectif est de vraiment recentrer de façon à éviter les problématiques de transports, de transports en commun, plus les gens habitent loin, plus c'est compliqué. Donc, le discours de l'État est de concentrer sur les centres-villes et nous n'allons pas ...

M. Pilet : ... sauf que là, nous sommes déjà sur des zones bâties, ce serait ...

Mme la Maire : ... oui, sauf que c'est quand même un quartier très excentré. J'entends ce que vous dites. Pour autant, le classement d'Aygalounguo ne sera pas dans la modification.

M. Pilet : mais je crois que ce sont aussi des choses qu'il faut voir pour la suite puisque les données que nous avions étaient fausses. Là, nous avons les données exactes. C'est sûr que si nous avions eu ces données-là avant le PLU, peut-être que des discussions auraient été autrement ; nous, nous les aurions portées autrement.

Du coup, si j'ai bien compris, cette modification du Plan Local d'Urbanisme va revenir à 7 500 €. C'est cela ?

Mme la Maire : aujourd'hui, je ne peux pas vous dire. Oui, sans doute. Aujourd'hui, nous faisons effectivement travailler un cabinet, donc cela a un coût. Chaque fois que nous faisons des études, M. PILET, quelles qu'elles soient, quel que soit le sujet, même lorsque vous demandez des explications sur l'abattage d'un arbre, nous payons les experts pour confirmer et nous aider. En l'occurrence, nous ne savons pas faire tout seuls, nous avons donc vraiment besoin d'un cabinet.

M. Pilet : dans la question, M. MAILHÉ demande le coût. Donc, j'essaie d'apporter une réponse puisque personne n'y a répondu. Les éléments que nous avons, soit vous les confirmez, soit vous les infirmez ; pour nous, le coût, sans savoir si c'est pour les neuf mois, est de 7 500 €.

Mme la Maire : peut-être même davantage, en fonction de la charge de travail qui sera demandée au cabinet Urbactis. Mais, M. PILET, c'est comme cela pour toutes les études que nous faisons faire, bien-entendu.

M. Pilet : mais, c'est important, en tant qu'Élus, que nous sachions combien cela coûte. Point. Vous ne voyez pas que c'est important d'avoir des éléments budgétaires ?

Pouvons-nous du coup avoir des explications du cabinet Urbactis sur ce qui nous apparaît, nous, être comme des points qui n'ont pas été vus pendant le travail ? Est-ce que nous nous trompons en disant cela ? Pouvez-vous nous éclairer s'il vous plaît ?

M. Carré : dans ce qui est évoqué, je pense qu'il y a plusieurs éléments de réponses aux critères d'analyse. Sur certains choix ou partis pris en matière de zonages, et lorsque nous évoquions tout à l'heure la petite zone 2AU du Banayre, à titre d'exemple, il faut savoir que le parti pris qui avait été fait était de dire qu'aujourd'hui, dans le cadre du PLU révisé, c'est une zone à urbaniser fermée. C'est un peu technique, mais cela veut dire quoi ? Cela veut dire que, dans l'absolu, pour que ce soit véritablement constructible, la collectivité devra faire une procédure par la suite. C'était de dire qu'il y a une vue, que potentiellement il pourra se passer quelque chose en lien avec les équipements, les besoins présents sur la zone. Mais, dans tous les cas, ce n'est pas un blanc-seing pour construire tout et n'importe quoi dans cette zone-là, parce que la collectivité a une maîtrise en faisant une procédure de modification. Ce qui techniquement, pour moi, en toute sincérité, me semblait être quelque chose d'intéressant, dire qu'il y a une vue, mais nous maîtrisons. L'État a dit qu'il n'était pas d'accord, qu'il faut le classer en zone naturelle. Sur cet aspect-là, personnellement, je trouvais que l'approche était intellectuellement pertinente, nous pouvions justifier les choses, dire qu'il y avait un critère de protection de la part de la collectivité. L'analyse du contrôle de légalité a été autre, l'État considère qu'il faut remettre en zone naturelle. Ceci est un exemple pour montrer que sur certains aspects, il y a de l'analyse, des perceptions des choses et une part de sensibilité, différentes en fonction des acteurs autour de la table. Et, sur ces aspects-là, un bureau d'études, c'est comme cela que nous le concevons, se doit d'écouter un peu les éléments des uns et des autres. Sur ce point-là, personnellement, c'était quelque chose qui ne me gênait pas.

Je vais vous donner un autre exemple, avec le plan suivant, sur lequel vous avez le secteur des Boulbènes. Nous avons envisagé de le mettre dans une zone à urbaniser, mais pour faire des équipements publics avec l'idée qu'il y aurait un emplacement réservé, que ce soit donc la collectivité qui maîtrise le foncier. C'est très important de le souligner parce que dès lors que la collectivité maîtrise les choses, c'est elle qui est véritablement actrice, et qui maîtrise les éléments. Sur ces aspects-là, l'État considère que ce n'est pas une zone à urbaniser, même si la collectivité maîtrise les choses. C'est une zone Naturelle à vocation d'équipements publics. Donc, dans tous les cas, on autorisera un type de constructions, des tribunes, des choses liées aux équipements sportifs, mais ce n'est pas de la zone à urbaniser. J'essaie au travers de mes propos de mettre en exergue les nuances un peu techniques qui jouent sur ces aspects-là.

Mme la Maire : je voudrais ajouter quelque chose qui nous a quand même laissés très perplexes, et qui nous interroge encore. Les Personnes Publiques Associées, qu'il s'agisse des services de l'État, c'est-à-dire la Direction Départementale des Territoires, ou qu'il s'agisse du SMEAT, nous les avons vues dans le cadre du travail que nous avons mené sur la révision, elles ont participé à nos travaux, nous avons été autour d'une même table, et elles ne nous ont pas fait ces remarques-là en temps et en heure. Elles ont

attendu que nous ayons validé notre révision pour nous les faire. C'est quand même tout à fait regrettable qu'elles ne nous aient pas interpellés avant, auquel cas nous les aurions suivies et cela aurait été classé. Sauf que cela a été fait à postériori. C'est quand même tout à fait dommageable.

M. Carré : je me permets de vous donner un dernier exemple parce que c'est même perturbant, sincèrement. Votre collectivité, dans ce projet-là, a fait le choix de créer une zone Urbaine de renouvellement urbain, promu dans les textes de loi, c'est de dire que nous devons tout faire pour essayer de régénérer la ville sur elle-même, de refaire la ville sur la ville. C'est un discours important. La loi, l'État demandent de faire en sorte de retravailler sur l'existant. Dans le cadre de la démarche de ce dossier, c'était intéressant, pertinent, de flécher ce secteur-là, mais également d'y mettre de la souplesse. L'enjeu, pour vous, est de vous dire, lorsque des espaces bougent, qu'il faut pouvoir vous adapter, faire sortir de terre des projets, et que ce ne soit pas la règle qui vienne vous bloquer sur certains projets d'intérêt général. Dans le cas présent, sur ces zones urbaines de renouvellement urbain, l'idée est d'avoir quelque chose de relativement souple parce que là-dessus il y aura des collectivités, d'autres acteurs publics qui y participeront ; là-dessus, l'État, je fais court, considère que vous n'allez pas assez loin dans la démarche. Sauf qu'aujourd'hui, c'est compliqué parce que vous vous devez d'avoir de la souplesse. L'enjeu, pour vous, n'est pas forcément de faire des adaptations techniques règlementaires des dossiers tous les ans. L'État, là-dessus, considère qu'il faut cadrer beaucoup plus les choses. Cela pose même la question "est-ce que demain le PLU aura tendance à être une sorte d'élément fédérateur qui cale tout, qui centralise tout, et que les Élus aient moins de souplesse pour créer des projets, faire bouger les choses sur leur territoire ?" Après, nous pourrions en dire plus, mais ce sont quelques éléments qui, dans la pratique, amènent des interrogations.

M. Mailhé : vous avez en partie répondu à ma première question d'origine de tout à l'heure. Je vois sur les reprises qu'il y a quand même des choses, des points qui auraient dû être vus avant, et par des professionnels, pas par les services de l'État, les Élus, mais par vous, professionnel d'urbanisme. Comment faisons-nous ? Comment cela se passe-t-il ? Nous sommes obligés de partir sur ces points-là qui n'ont pas été vus avant le 30 janvier, avant la validation, sur le règlement. Sur le règlement du PLU, nous reprenons des points, cela a un coût pour nous. Que faisons-nous ?

Mme la Maire : nous les reprenons.

M. Mailhé : voilà. Mais je pense qu'il y a un engagement de responsabilité à un moment donné.

Et un autre point, plus technique, là vous allez pouvoir me répondre : je sais, nous en avons parlé, nous les avons présentés, il y a des recours sur ce PLU. Il y a deux solutions : ou ils aboutissent, ou ils n'aboutissent pas. S'ils n'aboutissent pas, la modification suit son cours. Dans le cas où ils aboutissent, que se passe-t-il ?

Mme la Maire : cela prend du temps avant qu'un recours n'aboutisse.

Mme Pichaud : avant qu'ils n'aboutissent, honnêtement, ce n'est pas sur six mois. Vu qu'ils sont en cours, ...

M. Mailhé : ... ma question est "que se passe-t-il s'ils aboutissent ?".

Mme Pichaud : oui, mais cela voudrait dire avant l'approbation de la première modification du PLU.

M. Mailhé : ou après.

Mme Pichaud : si c'est avant, ce que je n'imagine même pas, je ne crois pas, honnêtement, ce serait vraiment surprenant. Je n'ai jamais vu quelque chose trancher aussi rapidement, après cela me ferait peut-être mentir. Mais, ce n'est pas dans l'ordre du jour de la modification dans la délibération. Il faut donc déjà voir comment cela sera jugé. Quel sera le jugement final ? Est-ce une demande de reclassification ou pas ? Et, quel est l'impact sur le PADD ? S'il y a un impact sur l'économie générale, forcément cela veut dire que nous ne pouvons plus le faire sous forme d'une simple modification, il faudra parler de révision. Mais, cela, c'est l'histoire qui le dira. Aujourd'hui, je ne peux pas me prononcer. Il faut vraiment regarder les tenants et aboutissants du jugement.

M. Pilet : je vais reposer la question autrement : y a-t-il des recours concernés par les points qui doivent être revus dans le cadre de cette modification ?

Mme Pichaud : non, aucun.

M. Pilet : aucun.

Mme la Maire : nous ne voulons pas remettre en question notre PADD. Nous ne voulons pas nous lancer dans une révision, parce que prendre en considération notamment l'un des recours, ce n'est pas respecter notre PADD.

Tout le travail est à faire, nous ouvrons un nouveau chantier de quelques semaines avant que cela ne puisse être porté à la connaissance des Fonsorbais, soit dans le cadre de réunions publiques, si tant est que nous puissions les faire si la situation sanitaire s'améliore, soit, comme l'a précisé Mme PICHAUD, sous forme de demi-journées où nous recevriions individuellement les Fonsorbais.

Si vous êtes d'accord, je mets aux voix le lancement de cette première modification.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de lancement de la première modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

4 - CRÉATION D'UNE VOIE LIEU-DIT LES VIGNES DE DARRÉBALAT (délibération n° 2020-189)

M. Chouard, Conseiller délégué au secteur "grands travaux et VRD" : le plan de circulation du secteur lieu-dit les Vignes de Darrébalat a été arrêté en concertation avec les riverains du secteur reliant les résidences "les Jardins de Constance" et "le Clos d'Inès" réalisées par la société ADN Patrimoine aux quartiers existants. La livraison de ces programmes est prévue pour février 2021.

Afin de désenclaver et sécuriser le quartier concerné, une étude a été menée par le Muretain Agglo, ayant pour but de tester différents scénarios de modification de plan de circulation au cœur du quartier. Quatre réunions ont été organisées avec les riverains depuis décembre 2018.

Le scénario retenu est le suivant :

- impasse des Canaris à sens unique ; sens entrant route de Fontenilles
- nouvelle voie à sens unique, avec demi-chaussée réservée au stationnement
- coussin en lieu et place du plateau traversant à l'intersection nouvelle voie/rue de l'Aubisque
- STOP (et non plus un plateau traversant) en sortie de la nouvelle voie côté Aubisque
- Le Muretain Agglo étudie des aménagements de sécurité sur la rue d'Aspin.

Il a été convenu, lors de la réunion avec les riverains, qu'une évaluation se ferait au bout d'un an de fonctionnement de ce plan de circulation.

Aussi, il est proposé de créer une voie entre la résidence "les Jardins de Constance" et la rue de l'Aubisque. La parcelle concernée appartient à la Mairie de Fonsorbes. Il est également proposé que cette voie soit classée dans le domaine public routier communal et de la dénommer rue Gisèle HALIMI pour une meilleure cohérence, car cette nouvelle voie vient en continuité de cette rue du lotissement "les Jardins de Constance". La délibération de dénomination des voies de ce lotissement a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2020.

L'étude du Muretain Agglo et le plan étaient annexés à la convocation du Conseil Municipal.

Ce dossier a été examiné par la commission urbanisme-VRD le 16 novembre 2020.

Mme la Maire : avez-vous des questions ou des remarques ?

M. Mailhé : oui. En commission d'urbanisme, nous avons fait des remarques, nous n'avons pas les plans, c'est dommage, sur la route, pour sortir du lotissement, pour arriver sur la rue de l'Aubisque. Je pense que Mme DE COUX et M. BRIANTAIS, qui y étaient, doivent s'en souvenir ; nous n'en avons pas parlé, mais avant de valider, nous voulons voir si ces remarques sont prises en compte ; c'est le stationnement, le mauvais côté. Parce que nous faisons un stationnement qui donnait dans l'espace vert au lieu de donner sur le trottoir. Logiquement, le stationnement doit être sur le trottoir, et ...

Mme la Maire : ... vous proposez que le stationnement se fasse côté droit de la voie ...

M. Mailhé : ... oui, logique. Si une voiture se gare avec des enfants, il faut que les enfants soient directement sur le trottoir. Nous en avons parlé, et, je ne sais plus, il y avait une autre remarque, M. BRIANTAIS s'en souvient peut-être.

M. Briantais : c'était au niveau de la sortie, au niveau du STOP. Nous étions en fait déportés sur la gauche, et qu'à priori la visibilité ne posait pas de problème.

M. Mailhé : oui, parce qu'en plus, en passant sur la gauche par rapport aux voitures, nous ouvrons la visibilité et nous nous écartions de la clôture de la première maison, il n'y avait plus de problème de visibilité aussi.

J'ai eu un retour. A l'heure actuelle, ceux qui sortent de l'impasse des Quatre Vents souhaiteraient continuer à sortir de l'impasse des Quatre Vents, mais empêcher le lotissement de passer par là.

Mme la Maire : nous avons vu tous les riverains de l'impasse des Quatre Vents à l'occasion de la première réunion, je crois, que nous avons faite il y a maintenant un an. Ils étaient tous d'accord sur le fait de ne plus sortir sur la route de Tarbes pour ressortir sur la route de Tarbes. C'est très étroit, c'est extrêmement dangereux, ils étaient donc tous d'accord, à ce moment-là, sur le fait de faire de cette sortie-là, une sortie exclusivement réservée aux piétons et aux cycles. Donc, ils passent comme tous les autres rue de l'Aubisque ou impasse des Canaris. Vous avez peut-être vu un des résidents ; tous ceux qui étaient présents étaient unanimes et étaient extrêmement satisfaits de ne plus avoir à sortir par la route de Tarbes. C'est clair.

M. Mailhé : peut-être qu'en un an ils ont réfléchi, je ne sais pas.

Mme la Maire : nous sommes d'accord, M. MAILHÉ, sur la proposition que vous avez faite à l'occasion de la commission d'urbanisme. Effectivement, le stationnement se fera côté droit en sortant vers la rue de l'Aubisque. Il n'y a pas de souci par rapport à cela.

M. Mailhé : c'était important pour nous parce que si des personnes s'y garent, qu'il n'y ait pas d'enfant sur la route.

Mme la Maire : cela permettra aussi de faire tampon par rapport ...

M. Mailhé : ... cela protège les piétons.

Mme la Maire : d'accord. Y a-t-il d'autres questions ?

M. Bonnet : comme vous l'avez évoqué dans la présentation, M. CHOUARD, des aménagements de sécurité doivent être étudiés route d'Aspin. Parce qu'aujourd'hui, effectivement, nous avons un côté trottoir et un côté fossé. Nous allons utiliser cette voie à double sens pour l'entrée et la sortie. Quand pouvez-vous estimer que ces travaux pourront être engagés ? Quel sera le délai entre la fin de la réalisation des travaux pour lesquels nous votons ce soir et ce futur aménagement ?

Mme la Maire : ce sera quelques mois. Nous n'avons pas plus de précisions, nous attendons que le Muretain Agglo ait réalisé des études et que nous les ayons validées.

M. Bonnet : deuxième point : vous avez évoqué une date de la fin de réalisation de livraison du programme pour février 2021. Vous avez évoqué le début des travaux pour décembre. Seront-ils vraiment réalisés pour la livraison du programme ? Sinon, par où pourront passer ces nouveaux acquéreurs ?

M. Chouard : La Directrice VRD vient de planifier les travaux sur l'impasse des Canaris pour le mois de décembre.

Mme la Maire : et sur la rue Gisèle HALIMI ...

M. Chouard : oui, et le démarrage des travaux est planifié pour le mois de décembre.

M. Bonnet : sauf que, si la livraison n'est pas finalisée avant fin février, ou février, nous devons laisser l'accès quand même aux artisans pour finir le chantier. Cela risque d'être un petit peu compliqué.

Mme la Maire : cela laisse trois mois.

M. Bonnet : en espérant également que le temps soit de la partie pour faire les travaux de terrassement. Nous ne sommes pas dans la période la plus favorable, comme je l'avais évoqué le jour de la commission, pour faire des travaux, surtout de voirie. Il faut assurer au promoteur, comme aux futurs acquéreurs, aux futurs locataires, qu'ils puissent accéder quand même à leur logement.

Mme Grenier, Responsable d'opérations et de projets : pendant les travaux sur l'impasse des Canaris, c'est ce qui démarrera en premier, l'accès de la nouvelle résidence "les Jardins de Constance", continuera, et les artisans continueront à accéder depuis la rue de l'Aubisque. Une fois que tout sera fini, que ce sera le moment de la livraison, de l'entrée des nouveaux habitants, que toute la voie nouvelle sera finalisée, il y aura une ouverture totale de l'impasse des Canaris jusqu'à la rue de l'Aubisque. Voilà ce qui est prévu.

M. Bonnet : ce qui veut dire que pendant une certaine durée, l'impasse des Canaris deviendra une voie à double sens, entrée, sortie. Comment cela pourra être ...

Mme Grenier : ... non, cela n'est pas possible.

M. Bonnet : si vous les laissez entrer dans la résidence, il faudra bien qu'ils en sortent à un moment. Si la nouvelle voie était créée en cours de travaux, elle ne serait pas accessible aux véhicules.

M. Chouard : si.

Mme Grenier : les résidents de la résidence "les Jardins de Constance" accéderont par la rue de l'Aubisque et la nouvelle voie. Pendant la période des travaux de la rue des Canaris, les riverains de la rue des Canaris rentreront et sortiront comme actuellement.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'une voie lieu-dit les Vignes de Darrébalat.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

5 - INTÉGRATION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT "LES PORTES DU GERS" (délibération n° 2020-190)

M. Chouard : il est proposé d'approuver l'intégration dans le domaine public de la Voirie et des Réseaux Divers (VRD) du lotissement "les Portes du Gers".

L'aménageur, Société de Promotion Construction MG, a sollicité la ville pour le classement dans le domaine public communal des voies, réseaux et des bassins de rétention des eaux pluviales.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1. La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.
Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil Municipal.
2. En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le Conseil Municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du Conseil Municipal.
3. En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le Code de l'Urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le Conseil Municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Les concessionnaires des réseaux ont émis un avis favorable à cette rétrocession, excepté concernant le bassin de rétention n° 5 qui devait être agrandi. De plus, un constat des espaces verts a été fait et une remise en état de certains sites est nécessaire. Le rapport était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

L'aménageur s'est engagé à réaliser ces travaux avant le 30 novembre 2020, c'est en cours.

Mme la Maire : ils se terminent ce soir.

M. Chouard : la reprise du bassin a été faite cette semaine, les travaux devaient finir ce soir. Les autres travaux sont réalisés.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière indique : "Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie." En l'espèce, les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et après classement leur usage sera identique.

Il est donc proposé que la voie soit classée dans le domaine public routier communal.

Les parcelles concernées pour la commune sont :

PROPRIÉTAIRE	PARCELLE ACTUELLE	SUPERFICIE ACTUELLE (m ²)	PARCELLE DIVISÉE	SUPERFICIE DIVISÉE (m ²)	DESTINATION	SI VOIRIE (ml)
VINCOR	BE 166	13			Espace vert	
VINCOR	BE 164	8582	BE 187	288	Espace vert	
VINCOR	BE 145	9843	BE 189	925	Espace vert	
Commerces Fonsorbes	BE 161	12148	BE 205	743	Merlon	
Sté de Promotion Construction MG	BE 141	6408			Voirie + bassin d'orage	236
Sté de Promotion Construction MG	BE 163	1297			Espace Vert et bassin d'orage	
Sté de Promotion Construction MG	BE 138	763			Voirie	87
Sté de Promotion Construction MG	BE 135	5127	BE 184	2773	Merlon	

Sté de Promotion Construction MG	BE 148	1603	BE 192	1465	Voirie	97
Sté de Promotion Construction MG	BE 156	3884	BE 195 BE 197 BE 198	2826 17 632	Voirie Merlon Merlon	171 NON NON
Sté de Promotion Construction MG	BE 160	2285	BE 200 BE 201 BE 203	1641 03 632	Merlon Merlon Voirie	NON NON 36

Les dépenses de division sont à la charge de l'aménageur. Les frais d'acte sont à la charge de la ville. L'intégration se fera sans contrepartie financière.

Mme la Maire : les parcelles concernent effectivement la quasi totalité des Portes du Gers, sauf le bassin de rétention de Carrefour et une partie d'un espace vert qui reste sur des lots appartenant aux différentes enseignes.

Nous avons parlé de bassins de rétention qui doivent être agrandis, ils se finissent aujourd'hui. Il reste juste quelques plantations. Nous avons l'engagement de M. MIATTO, il a mis en demeure son paysagiste de terminer les plantations d'ici la fin du mois de novembre. C'est anecdotique parce que vraiment cela concerne quelques arbres, il n'y a pas grand-chose. Ce sera fait dans les jours à venir.

L'autre intérêt de valider ce soir cette intégration dans la voirie communale est que l'acte pourra être signé devant notaire, le rendez-vous est d'ores et déjà pris, ce sera le 30 novembre, si le Conseil Municipal valide cette rétrocession. Cela permettra, à partir de ce moment-là, que les travaux concernant la construction de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) puissent être lancés puisque les camions qui travailleront sur la construction de ce bâtiment, qui est quand même conséquent, par la voirie des Portes du Gers. Il est bien évident que nous ferons faire un état des lieux par un huissier de façon à ce que, si les voies en question sont dégradées, leurs réparations soient à la charge de DOMUSVI, qui sera propriétaire de ce bâtiment. Donc, d'une part, cela permettra aux camions de passer, mais d'autre part cela permettra également le branchement aux réseaux puisque ces derniers sont en limite de propriété sur les Portes du Gers. Comme nous serons dorénavant propriétaires de tout cela, nous autoriserons l'EHPAD à se brancher pour l'électricité, l'eau et l'assainissement. Cela lui permettra de débiter très rapidement son chantier.

Avez-vous des questions ?

M. Mailhé : oui, une remarque. C'est bien, parce que la maison de retraite va enfin pouvoir commencer. Je crois que nous en avons parlé en Conseil Municipal, c'était encore à ce fameux Conseil Municipal du 30 janvier.

J'avais une question, mais vous y avez répondu. C'était de bien faire un constat d'huissier ...

Mme la Maire : ... bien-sûr ...

M. Mailhé : ... de bien vérifier les routes avant les travaux, que nous ne nous retrouvions pas avec des chemins de campagne à la fin des travaux.

Mme la Maire : c'est indispensable. Ce sera fait. Ce sera fait très rapidement, il faut que début décembre un huissier passe pour constater l'état de la voirie.

M. Bonnet : lors de la commission qui a évoqué ce sujet, j'ai évoqué l'entretien des espaces verts qui sont rétrocédés. Comme il m'a été répondu par la force majorité, ce sont 7 000 m² d'espaces verts repris, sauf le merlon. A ce jour, pour l'instant, effectivement, peut-être qu'il n'y aura pas trop d'entretien à y avoir. Mais avez-vous quand même estimé le coût d'entretien ou le temps passé par nos agents municipaux sur l'entretien et de la voirie et des espaces verts ? Parce qu'il me semble quand même, comme vous l'avez dit à plusieurs reprises sur d'autres endroits, plus nous reprenons, plus cela entraîne quand même de l'activité pour nos agents qui sont aujourd'hui, surtout au niveau des espaces verts, assez occupés sur le territoire global de la commune. Avez-vous fait une estimation du temps passé ? Parce que j'avais évoqué éventuellement le fait qu'il faudrait peut-être embaucher à terme un peu plus de personnel au niveau des espaces verts, en plus avec cette partie-là et la seconde partie que nous verrons juste après, où nous récupérerons encore de la surface ...

Mme la Maire : ... peut-être que M. CANILLO peut répondre à cette question dans le sens où nous n'avons pas l'intention d'embaucher. Par contre, nous allons signer les devis qui nous sont fournis. M. CANILLO va l'expliquer.

M. Canillo, Adjoint délégué au secteur "propreté et entretien de la ville et du patrimoine communal - services techniques" : au sujet du merlon, ce que nous avons chiffré c'était une personne à mi-temps. Pour l'entretien de la commune, nous nous sommes rendus-compte qu'il fallait travailler autrement, sinon nous n'allions pas nous en sortir. Donc, à partir du printemps prochain, nous travaillerons avec des machines, ce qui améliorera énormément le rendement de nos agents, ce qui leur évitera le plaisir de porter de l'herbe. Comme nous n'étions pas très contents de l'entretien de la ville, nous allons essayer de trouver des gens pour nous aider. Nous allons donc certainement travailler avec l'AJH de Seysses qui nous donnera un grand coup de main là-dessus. Ce qui fait, qu'au lieu de passer trois fois dans les lotissements, nous avons décidé d'y passer six fois. Voilà où nous en sommes à l'heure actuelle. Tout en sachant qu'il y aura aussi une organisation complémentaire des agents municipaux.

Mme la Maire : en fait, l'AJH va nous aider sur l'entretien de la commune, moyennant finances bien-entendu. Nous espérons mettre cela en place en 2021. Comme elle prendra en charge certains quartiers, d'ores et déjà définis par M. CANILLO et les équipes des espaces verts, cela libèrera du temps pour d'autres agents titulaires qui sont en place aujourd'hui. Ils pourront donc entretenir les Portes du Gers. Sachant que la grosse majorité des espaces verts relève de l'entretien des enseignes qui sont installées là-bas. Donc, oui, la voirie et les espaces verts des Portes du Gers seront entretenus.

M. Bonnet : là, ce que vous nous apportez ce soir, est une nouvelle information. Au niveau de l'AJH, est-ce qu'il serait possible de savoir quelles parties la commune ...

Mme la Maire : ... ce n'est pas l'objet de ce soir, M. BONNET ...

M. Bonnet : ... non, mais vous nous apportez une information ...

Mme la Maire : ... vous l'aurez ultérieurement, c'était juste un complément d'informations pour répondre à votre question, pour vous expliquer que, oui, nous serons en capacité d'entretenir les espaces verts et la voirie des Portes du Gers. Nous vous avons donné l'explication de la façon dont nous pourrions gérer cela à partir du printemps 2021.

M. Pilet : du coup, il n'y a pas eu de réponse sur les coûts. Combien coûtera cet entretien ?

Mme la Maire : nous vous donnerons toutes les explications sur l'information apportée par M. CANILLO ultérieurement, ce n'est pas l'objet de ce soir.

M. Pilet : ce n'est pas encore chiffré.

Mme la Maire : pour ? L'entretien ...

M. Pilet : ... savoir combien coûte l'entretien, la prestation pour entretenir les merlons par l'équipe de l'AJH. Ce n'est pas chiffré en fait ?

M. Canillo : là, tu t'avances. Nous n'avons pas dit que c'est l'AJH qui allait entretenir le merlon. Nous avons dit que nous nous organisons différemment sur toute la commune de Fonsorbes. Maintenant, celui qui travaillera sur le merlon, ce n'est pas moi, c'est sûr. Mais ce sera quelqu'un ou l'AJH ou les agents municipaux.

M. Pilet : il y aura une réorganisation ... d'accord ...

Une question technique sur l'une des parties que nous reprenons, la parcelle 138, qui est fermée d'accès jusqu'au chemin piétonnier. Avant, c'était déjà un terrain communal, c'était le terrain du lycée, la parcelle 108. Ne faudrait-il pas l'identifier ? C'est une route ?

Mme la Maire : excusez-moi, M. PILET, je n'ai pas compris.

M. Pilet : sur les documents qui nous ont été donnés, nous reprenons la parcelle 138, qui est la route qui permet d'accéder au drive et au service livraisons de Carrefour. Elle ...

M. Chouard : ... et au parking du gymnase.

M. Pilet : au parking du gymnase. Mais, la première partie de la route, c'est sur le terrain du lycée. Ce n'est pas identifié en tant que route sur les documents que nous avons. C'est la même parcelle que le lycée. Nous nous demandions s'il ne fallait pas faire ...

M. Chouard : ... elle est bien dénommée 138, la parcelle du lycée ...

M. Pilet : ... la parcelle est nommée 108, mais sur la 108 nous n'identifions pas la route. Est-ce qu'il ne faudrait pas identifier partout ailleurs, sur le cadastre, la route ?

M. Bonnet : en fait, dissocier peut-être le domaine public du domaine privé dans la commune.

M. Pilet : ce n'est pas clair.

La Directrice Générale des Services : nous allons le regarder.

M. Pilet : merci.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'intégration dans le domaine public de la Voirie et des Réseaux Divers (VRD) du lotissement "les Portes du Gers".

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

6 - TRANSFERT AMIABLE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU LOTISSEMENT "LE CLOS DES CARRELASSES" ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL VOIRIE COMMUNALE (délibération n° 2020-191)

M. Chouard : par courrier du 26 juin 2020, l'Association Syndicale Libre du lotissement "le Clos des Carrelasses" a demandé à la ville le transfert dans le domaine public communal des voies, des aires de stationnement et des espaces verts de ce lotissement. Les réseaux ne sont pas concernés. Les travaux de ce lotissement sont achevés.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Je ne vais pas vous relire les trois cas de figure possibles en matière de transfert de voie privée, ils ont été énoncés dans le point précédent.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement "le Clos des Carrelasses" avec la ville, mais les travaux réalisés sont conformes et en bon état.

De plus, tous les colotis font partie de l'ASL et ont donc donné leur accord écrit sur le transfert des équipements collectifs dans le domaine public communal.

Il est proposé de procéder à l'acquisition amiable gratuite de la voirie, des aires de stationnement et des espaces verts du lotissement, soit les parcelles suivantes :

PARCELLES	SUPERFICIES	NATURE des PARCELLES		MÈTRES LINÉAIRES
		ESPACES VERTS	VOIRIE/PARKING	
CD 162	29 m ²	X		6,90 ml
CD 164	111 m ²		X	21,90 ml
CD 165	250 m ²	X		46,90 ml
CD 166	162 m ²		X	32,70 ml
CD 167	79 m ²	X	X	24,80 ml
TOTAL	631 m²			

La parcelle cadastrée CD 163 d'une surface de 11 m² a été cédée à la ville en janvier 2020.

Les frais notariés seront pris en charge par la ville. L'intégration se fera sans contrepartie financière.

Les équipements transférés entrent automatiquement dans le domaine privé de la ville.

L'article L141-3 du Code la Voirie Routière précise : "Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie." La voirie est déjà ouverte à la circulation publique.

Il est proposé que la voie soit transférée dans le domaine public routier communal. Ce classement est dispensé d'enquête publique car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Les plans étaient annexés à la convocation du Conseil Municipal.

Ce dossier a été examiné par la commission Urbanisme - VRD du 11 septembre 2020.

Mme la Maire : avez-vous des questions ? Aucune question n'est posée.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessus définies sises lotissement "le Clos des Carrelasses" et de classer la voirie dans le domaine public routier communal.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

7 - COMPÉTENCE EAU POTABLE

M. Séverac, Adjoint délégué au secteur "aménagement du territoire - affaires économiques - politiques communautaires" : vous savez tous que depuis quelques mois, depuis le mois de juillet, une réflexion est en cours au sein des communes du Muretain Agglo sur la délégation de la compétence eau potable, et conjointement assainissement. En effet, les modalités de délégation ou de gestion sont différentes à l'heure actuelle selon les communes. Certaines sont adhérentes du SAGE (Saudrune Ariège Garonne environnement), ancien syndicat de la Saudrune, d'autres sont adhérentes au SIECT (Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch), comme nous, pour certaines compétences, et, pour d'autres compétences adhérentes aussi à RÉSEAU 31.

Par délibération du 13 octobre 2020, le Muretain Agglo a demandé son retrait au 1^{er} janvier 2021 du syndicat mixte SIECT pour les compétences "assainissement non collectif" et "eau potable". Quatorze communes sont concernées, dont Fonsorbes.

En raison de cette décision, quelques communes du Muretain Agglo ont souhaité mener une réflexion concernant la stratégie territoriale de cette compétence eau potable, avec également la notion de coordination avec les compétences assainissement. Trois syndicats ont été sollicités : SIECT, SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) SAGE et RÉSEAU 31 pour mener une étude comparative des modalités d'exercice de ces compétences.

L'étude réalisée et la concertation qui s'en est suivie entre Élus et techniciens ont permis de mettre en évidence la volonté de tous de maintenir à la fois la cohérence territoriale et la solidarité avec les communes rurales. En parallèle de cette étude, une démarche de concertation a été engagée avec les autres communes voisines adhérentes du SIECT, ou même certaines qui ne pouvaient pas parce qu'elles sont déjà adhérentes du SAGE, pour réfléchir ensemble aux questions de cohérence territoriale et de l'exercice de ces compétences.

Des réunions de concertation ont aussi eu lieu avec la commission finances et la commission intercommunalité, ensemble, pour débattre tranquillement de cette étude et des propositions et perspectives qui nous sont offertes à partir d'un certain nombre de questions et de principes allant du coût du service jusqu'aux perspectives de préservation de la ressource en eau dans le futur. Je passe vite, mais une réflexion large qui aborde un peu tous les aspects de la question.

Dans les éléments nouveaux du dossier, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a débattu il y a deux jours de l'évolution de la situation, a fait réaliser une étude d'impact sur les conséquences du retrait du SIECT des quatorze communes, qu'il compte fournir au Préfet en vue de la décision qui sera à prendre puisque la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) doit être saisie et donner son avis sur le sujet. Une délibération a été adoptée également disant que chacune des quatorze communes du Muretain Agglo était souveraine et libre de faire le choix qu'elle entendait en termes d'adhésion au SIECT, d'adhésion au SAGE, ou d'adhésion à un autre syndicat.

A la suite des premières concertations, d'après les réunions que nous avons eues en interne des commissions communales, nous avons tous sollicité les Présidents du SIECT et du SAGE pour leur poser certaines questions complémentaires, et notamment leur avis sur une éventuelle fusion entre les deux syndicats qui auraient eu en notre sens pour intérêt de consolider le service public ; parce que l'un et l'autre sont engagés dans ce sens-là, et peut-être unifier les forces vis-à-vis des géants de l'eau que sont SUEZ, VÉOLIA ou autres toujours à l'affut d'une bonne affaire.

Les réponses que nous avons eues sur la fusion du côté du SAGE est clairement non pour des raisons, pas seulement d'égo ou de non volonté, mais aussi pour des raisons de différences dans les compétences, et des conséquences que cela pourrait avoir en chaîne sur un certain nombre de choses.

Du côté du SIECT, nous avons eu une réponse aujourd'hui sur le premier volet des questions que nous posons par rapport à la préservation de la ressource en eau, sur la qualité de l'eau, et sur un certain nombre de choses comme ça, mais, sur la fusion, rien du tout.

Nous n'avons pas recontacté le RÉSEAU 31 pour lui poser la question de la fusion. Nous savions ce qu'il en pensait puisque les échanges téléphoniques nous avaient permis de connaître son point de vue qui est aussi négatif. Nous l'avons recontacté aujourd'hui, à la suite de la réunion de lundi, de cette semaine, pour savoir quelle serait éventuellement sa position si nous nous tournions vers lui, si nous décidions de quitter le SIECT, et que nous options pour adhérer à RÉSEAU 31. C'est une réponse uniquement formulée par un technicien, qui, lui, pourrait être intéressé, pourquoi pas. Cela mérite sans doute que nous creusions encore en avant cette question de savoir vers où nous pourrions nous diriger pour exercer ces compétences à partir, normalement, du 1^{er} janvier 2021. Nous avons jusqu'à la fin de l'année pour prendre cette décision.

Je ne sais pas si je m'avance beaucoup en disant que les débats des deux commissions de lundi dernier, et après un rapide tour de table, nous laissaient penser que le SIECT, auquel nous adhérons depuis de longues

années, puisque nous sommes parmi les fondateurs en 1951 de ce syndicat, rendait aujourd'hui des services notamment de plus en plus difficiles à ses adhérents, que le coût pour les citoyens était aussi important, qu'un certain nombre de difficultés sur la rénovation des réseaux, sur le suivi des fuites, sur la réactivité du syndicat par rapport aux travaux que nous avons à faire ; tout cela est de plus en plus problématique. Ce qui nous amenait à penser que pour avoir un meilleur service rendu aux Fonsorbais, et avoir plus de garanties pour l'avenir et la rénovation du service et des infrastructures, il serait peut-être bon que nous quittions le SIECT, que nous nous dirigions vers le RÉSEAU 31 ou le SIVOM SAGE. Nous en sommes à ce point-là aujourd'hui de la réflexion. Nous allons nous dire que nous avons encore un mois et demi. En tous cas, nous nous donnons rendez-vous avec vous pour le Conseil Municipal de décembre pour prendre une décision, et une délibération définitive qui nous permette de faire ce choix.

Mme la Maire : après avoir eu aujourd'hui le Directeur de RÉSEAU 31, j'appellerai demain le Président, M. VINCINI, pour échanger avec lui. L'intérêt que représenterait éventuellement le RÉSEAU 31 serait une facturation unique puisque nous sommes déjà adhérents pour la compétence assainissement. Nous allons tranquillement remettre à plat tout cela. A priori, la CDCI irait probablement vers quelque chose de global, c'est-à-dire que les quatorze communes aujourd'hui adhérentes au SIECT, qui seraient susceptibles de quitter ce dernier, seraient un bloc unique. Est-il possible d'envisager le fait que les unes partent au SAGE, d'autres au SIECT et d'autres vers RÉSEAU 31 ? Je ne sais pas si cette hypothèse-là sera retenue ou pas par le Préfet et la commission ad hoc. Mais pour autant, je crois que le fait d'avoir échangé aujourd'hui avec RÉSEAU 31 change peut-être un petit peu la donne par rapport à ce que nous avons évoqué lundi dernier. Donc, je crois qu'avant de prendre une décision et de voter la délibération lors du Conseil Municipal de décembre, il faut peut-être se donner encore le temps de la réflexion de façon à avoir la certitude de ne pas se tromper sur les choix que nous ferons puisqu'ils auront des conséquences sur les services qui seront apportés aux Fonsorbais. Sachant que de manière générale, que ce soit le SAGE ou RÉSEAU 31, les tarifs sont moindres que ceux du SIECT. Donc, le Fonsorbais lambda, pour 120 m³ de consommation annuelle, serait gagnant. Après, il nous appartient aussi de voir ce que cela nous apporterait en terme de gouvernance, de coûts par rapport aux demandes que nous formulons en tant que commune, de représentativité au sein du syndicat. Nous savons ce qu'est notre représentativité au sein du SIECT, elle est ridicule. Nous ne pourrions donc être que gagnants par rapport à cette problématique-là si nous adhérons au SAGE ou à RÉSEAU 31.

Après avoir échangé demain avec le Président VINCINI, nous vous proposerons une nouvelle date de rencontre pour reposer tout cela, quitte éventuellement à envoyer à RÉSEAU 31 les mêmes questions posées aux deux autres syndicats sur la qualité de l'eau, sur la ressource d'eau, etc.

Évitons donc de nous précipiter pour avoir la certitude de ne pas nous tromper.

M. Mailhé : le résumé a été bien fait, vous avez bien parlé de tout ce qui s'était dit pendant les commissions intercommunalité et finances. Je pense qu'il y a un consensus pour dire que le SIECT ne nous satisfait pas, que ce soit dans les tarifs, dans la communication, ou dans la gouvernance. Il faut regarder qu'il y a aussi un autre intérêt, un intérêt communautaire derrière et un intérêt de territoire. Adhérer à RÉSEAU 31 pour une question de coûts sur les grosses capacités qui avantageraient notre commune, oui. Mais au niveau territorial, au niveau du Muretain Agglo, une majorité est au SAGE aussi ; et le Président du SAGE est Vice-Président du Muretain Agglo. Donc, peut-être que pour nous, la gouvernance et l'intégration dans un bureau seraient plus faciles dans ce sens-là. Mais il va falloir regarder les intérêts, que ce soit RÉSEAU 31 ou le SAGE. Mais, ce qui a été acté, que ce soit au sein de la commune de Fonsorbes, et quand nous sommes en Conseil Communautaire, nous l'avons tous vu, plus ou moins toutes les communes, est que le SIECT ne satisfait pas.

Mme la Maire : je ne suis pas en train de dire que nous adhérons à ce syndicat, puisqu'il faudra effectivement qu'il y ait un consensus là-dessus parce que ce sont des choix importants pour la commune et les Fonsorbais. Mais, par expérience, puisque nous sommes adhérents à RÉSEAU 31 pour l'assainissement, et nous l'avons vécu six ans sur le mandat antérieur, il n'y a aucun doute sur la qualité de l'écoute de RÉSEAU 31. Nous avons notre place au sein de la commission territoriale n° 6, nous avons été entendus, écoutés. En plus, au sein de cette commission, sont présentes les communes de la Salvétat Saint-Gilles et Plaisance du Touch, qui, elles, ont les compétences assainissement et eau potable. Il était donc chaque fois question d'eau potable pour ces deux communes. Que soit pour l'assainissement ou l'eau potable, les communes sont respectées, entendues. Je n'ai donc pas d'inquiétude par rapport à cela.

Maintenant, il faudra que nous reposions tout cela très tranquillement, mais il vrai qu'après il y a la notion d'appartenance au Muretain Agglo et de cohérence territoriale.

M. Mailhé : pour la facturation, j'ai été le premier à dire qu'il était anormal qu'il y ait autant d'erreurs de communication entre le RÉSEAU 31 et le SIECT. Une question est à poser, je crois que je l'ai posée en commission, celle de savoir si le SAGE pouvait avoir un fichier unique avec RÉSEAU 31 pour éviter tous ces problèmes. D'autant plus que le SAGE fera un relevé à distance de la consommation. Donc voir si,

informatiquement, ce fichier unique peut exister. A ce moment-là, dire que la facturation, que ce soit fourniture ou assainissement, c'est validé, même avec le SAGe.

M. Pilet : pour avancer dans les études, nous nous sommes aperçus que les calculs qui avaient été faits étaient une moyenne sur le Muretain Agglo, à savoir 120 m³ pour une famille. Nous nous posons la question de savoir si pour Fonsorbes nous étions sur cette même moyenne. Cela nous semblait un peu sous-évalué. Cela vaudrait peut-être le coup de se le faire préciser et de ne pas en tenir compte dans les choix ...

Mme la Maire : je pense que ce sont des statistiques nationales ...

M. Pilet : ... sur les références, c'est le Muretain Agglo. Il est bien précisé que c'est une moyenne du Muretain Agglo.

Mme la Maire : je ne suis pas sûre. Les études qui nous ont été fournies ...

M. Chouard : non, ce sont des statistiques nationales. En général, l'étude est basée sur 120 m³ pour une famille de quatre personnes.

M. Pilet : du coup, la proposition que nous faisons était d'essayer de savoir quelle était la consommation moyenne d'une famille sur Fonsorbes pour voir du coup dans quelle tranche cela entrerait ...

Mme la Maire : ... M. PILET, nous sommes 12 000 habitants. Nous pouvons supposer que nous ne sommes pas éloignés de la statistique nationale. Il n'y a pas de raison que Fonsorbes consomme plus qu'ailleurs. La statistique est nationale, cela veut dire qu'elle est calculée sur l'ensemble du territoire, avec bien-entendu une consommation majorée pour les familles, possédant une piscine. Dans la représentativité de notre population, il y a des familles, des couples, des personnes seules. Il n'y a pas de raison que nous soyons forcément différents. Je ne crois pas que cela représente un intérêt majeur.

Nous avons récupéré les données que nous avions demandées. Vous verrez dans le document qui nous a été transmis par le SIECT, à qui nous avons demandé le nombre d'abonnés ayant une consommation supérieure à 500 ou 600 m³. Il nous répond qu'il nous donne le nombre de compteurs de la Mairie dont la consommation est supérieure à 500 m³. Ces réponses-là, nous les avons. Pour le reste, nous sommes sur des moyennes. Point. La moyenne s'applique ici, comme elle s'applique ailleurs. Nous n'allons pas rentrer dans des détails de cet ordre-là.

M. Pilet : à mon sens, maintenant, ce ne sont pas des détails, nous sommes une commune de 12 000 habitants, nous avons peut-être une consommation différente d'une commune de 1 500 habitants qui est en zone rurale ou d'une commune un peu plus élaborée avec plus d'entreprises comme Muret. Les moyennes nationales, c'est très bien. Si je posais cette question, c'était pour essayer d'affiner, d'être au plus près des besoins, nous n'avons pas la réponse, j'en suis un peu déçu.

Nous voulions ajouter que la gouvernance c'est aussi les délégués, l'ensemble des Élus, je le redis. Pour avoir regardé tous les documents du SIECT, en aucun moment sur les dernières années il n'y a eu de votes d'expression pour dénoncer les choses qui n'allaient pas, y compris sur la question financière, puisque nous voyons aussi que sur la question financière du SIECT il y a des questions qui se posent.

Il faut regarder aussi les choses, c'est de la responsabilité de chaque Élu, à partir du moment où nous sommes dans une instance, de faire entendre sa voix, qu'elle plaise ou ne plaise pas, de manière à laisser une trace et que cela puisse permettre après de dire, d'éviter la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je l'ai dit deux fois en commission. C'est assez étonnant, oui et non puisque depuis que le Muretain Agglo a pris la compétence, que toutes ces questions n'aient jamais été soulevées dans les instances et que ce ne soit jamais apparu, que tout le monde ait voté les budgets qui étaient présentés, qui posaient de sérieuses questions. Je ferme la parenthèse. Il faut que nous en tenions compte pour la suite.

Après, effectivement, la question du RÉSEAU 31 unifié peut être intéressante. Il y a après l'aspect communautaire et sur les deux réunions que nous avons eues des deux commissions réunies ... d'ailleurs, j'en profite pour saluer le travail à l'intérieur de ces deux commissions et remercier cette initiative qui a été prise ; il me semble que nous avons pu échanger et réfléchir de manière libre et constructive en mon sens, quelles que soient les décisions qui seront prises, donc je le signale. Lors de ces commissions, a été évoquée aussi l'éventualité qu'il fallait tenir compte dans le raisonnement de peut-être se dégager du Muretain Agglo. Je voudrais savoir : cette question qui est venue repose sur quoi ? Qu'est-ce qu'elle implique ? Est-ce qu'il y a déjà des interrogations ? C'était des choses que nous nous étions posées, c'était à un moment donné de dire que si dans le Muretain Agglo cela ne va pas, nous partons ailleurs. Est-ce que ce sont des choses dont il a été aussi parlé ? Et, où en est cette réflexion ? Puisqu'elle peut aussi découler de notre choix ; c'est-à-dire que si nous nous disons que nous commençons à avoir marre du Muretain Agglo, nous allons au SIECT.

Je ne sais pas si j'ai été clair pour ceux qui n'étaient pas à la commission.

M. Séverac : deux mots sur cette réflexion puisque j'ai été à l'origine de cela. L'idée était pour moi de ne se fermer aucune réflexion et aucun champ de réflexion. Pour l'instant, cela n'a été débattu nulle part, ni avec d'autres. J'observe que de nombreuses communes du secteur sont dans le même type de réflexion quand même, à savoir : oui cela marche bien avec le Muretain Agglo, si cela ne marche pas bien, comment pouvons-

nous construire de la cohérence, de la solidarité et donc d'avancer ensemble ? L'avenir n'est pas écrit, pour l'instant nous sommes dans un cadre où nous participons pleinement. La question que nous devons prendre, c'est clair, d'ici le prochain Conseil Municipal, c'est de savoir vers où nous nous orientons. Je pense qu'effectivement que la question de la cohésion territoriale est importante. Mais, que ce soit un choix vers le SAGe ou RÉSEAU 31, se sont deux formes de cohérence peut-être un peu différentes. La cohérence territoriale sur le SAGe est plus évidente par rapport au Muretain Agglo parce que les douze autres communes, sauf Muret qui est en régie municipale, sont au SAGe ; donc, s'il y avait la majorité des communes qui sont actuellement au SIECT qui ont opté pour le SAGe, ça renforcerait cette cohérence, c'est sûr. En terme de gouvernance, même si tout se passe bien avec RÉSEAU 31, nous l'avons dit et redit, c'est aussi quand même une très grosse structure puisqu'elle est organisée en sections territoriales, en commissions territoriales, où les communes sont représentées en fonction de leur population, et non pas par commune ; c'est-à-dire qu'il y a plus de membres pour les communes importantes. En même temps, c'est une très grosse structure par rapport à ce qui est le SAGe aujourd'hui. Peut-être que dans une commune plus petite, nous aurons plus de poids et de manière de se faire entendre. Tout cela, ce sont des interrogations très ouvertes et nous le faisons de manière très libre parce que justement nous arrivons à ce stade où il faut que nous envisagions toutes les possibilités pour arriver à prendre la décision la plus éclairée. Je tiens aussi à ce qu'à chaque moment de la réflexion nous associons les communes voisines, même si nous ne connaissons pas vraiment la décision de certaines ; ou d'autres sont en attente de ce que fera Fonsorbes pour nous emboîter le pas, ou en tous cas pour ne pas se retrouver isolées et bloquées. Je pense qu'il est important qu'il y ait ces échanges-là, même si le Muretain Agglo serait plus pressé de dire c'est plié, c'est comme ci, c'est comme ça, que nous ayons cette démarche de réflexion prudente et ouverte jusqu'au bout. Après, le 17 décembre, il faudra que nous prenions une décision, quitte à ce que le Préfet nous la retoque, mais en tous cas que nous exprimions notre choix.

Mme la Maire : il est sûr que la position de Fonsorbes est très observée puisque c'est la plus grosse commune du SIECT, avec ce que cela représente en terme de participation de tous les abonnés qui payent les factures au SIECT. Notre décision est très attendue, cela ne fait aucun doute.

Nous en reparlerons, il y aura une nouvelle réunion des deux commissions concernées de façon à ce que nous prenions une décision collective.

8 - MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER SUR LES BERGES DU RIOUVOUET - AVENANT N° 1

Mme la Maire : ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

9 - PROJET D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LES PARKINGS EXTÉRIEURS DU LYCÉE

Mme Vitet, Adjointe déléguée au secteur "Développement Durable - transition écologique et qualité de vie" : un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé le 12 octobre 2020 (limite de dépôt des offres : lundi 14 décembre, à 17h00).

Il s'adresse à tous types de porteurs de projets spécialisés dans la conception, la mise en place et l'exploitation de centrales photovoltaïques en ombrières de parking. Il vise à déterminer le porteur de projet qui réalisera et exploitera le projet.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt concerne la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking du lycée et du parking de bus du lycée de Fonsorbes.

Le porteur de projet proposera une offre afin de développer, financer, construire, exploiter et maintenir l'installation de production électrique photovoltaïque dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et pendant 30 ans non renouvelables.

Le candidat proposera dans son offre un loyer qu'il versera à la commune de Fonsorbes en échange de la mise à disposition de la surface concernée.

Des conditions et des critères de choix ont été définis dans le cahier des charges de l'AMI :

- La conception des équipements, dans le respect des exigences souhaitées par la commune
- Les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires
- L'étude d'impact au cas par cas pour les projets d'ombrières photovoltaïques de puissance supérieure à 250kWc
- Les démarches nécessaires auprès d'ÉNÉDIS pour obtenir les autorisations de raccordement au réseau
- Accord écrit de la Région Occitanie, propriétaire du lycée
- La réalisation du dossier technique dans le cadre des demandes d'autorisation à exploiter l'installation

- Le dossier du dépôt d'appel d'offres CRE (Commission de Régulation de l'Énergie), le cas échéant
- La mise en place des équipements sur site ainsi que l'aménagement nécessaire du parking
- Les travaux nécessaires au raccordement de ces installations au réseau d'électricité basse, moyenne ou haute tension en fonction des technologies proposées et de la puissance électrique produite
- L'exploitation du site et son maintien en bon état de fonctionnement pendant toute la durée de l'AOT
- Les démarches nécessaires auprès du SDIS 31 pour validation des accès pompiers
- En cas de sinistre ou d'accident, le porteur de projet devra assurer l'installation en responsabilité civile

Le projet était annexé à la convocation.

Nous avons fait appel à un bureau d'étude pour rédiger un cahier des charges et il sera chargé de l'analyse des offres (SAS Transition Energies Consulting - TOULOUSE) pour un montant de 4 750 € HT.

Un projet de convention a été rédigé et joint à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Mme la Maire : juste une précision : quand nous parlons du parking du lycée, nous parlons du parking appartenant à la commune. Nous ne parlons pas du parking où stationnent notamment les personnels, professeurs, et autres.

Ensuite, sur le loyer escompté, il ne faut pas se faire d'illusions, ce ne sera que quelques milliers d'euros par an. Mais, nous nous inscrivons dans une démarche de développement durable sur une production d'électricité par panneaux photovoltaïques.

Avez-vous des questions ?

M. Fédou, du groupe "Fonsorbes Vert l'Avenir" : juste deux ou trois petites questions. C'est un très bon projet. Une question concernant la problématique du stationnement pendant les travaux. Est-ce qu'il y a déjà une anticipation ou pas ?

Mme la Maire : non, M. FÉDOU, je suis désolée, je n'ai pas d'information sur ce point.

M. Fédou : c'est déjà peut-être une réflexion à avoir.

Mme la Maire : bien-sûr. Il faudra voir comment sera déployé le chantier, savoir s'il pourra se faire durant les vacances scolaires, éventuellement, ou pendant l'été. Ces questions de cet ordre-là pourront être posées. La difficulté majeure, me semble-t-il, résidera, non pas sur le parking situé devant le lycée où parents et jeunes motorisés stationnent puisque cela représente très peu de véhicules, mais plus côté bus. Il faudra peut-être revoir leur emplacement afin qu'ils chargent et déchargent les lycéens devant le lycée. Ce sera bien-entendu étudié.

M. Fédou : les porteurs de projets, est-ce nous, à la commission, qui les étudierons ? Ou c'est déjà le bureau d'études qui fera un pré-tri ?

Mme Vitet : pour l'instant, au niveau de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, au 4 novembre, vingt-trois entreprises ont retiré le dossier et une entreprise a visité le site. Cette dernière est la société Trina Solar de Toulouse.

La Directrice Générale des Services : pour compléter, le bureau d'études fera effectivement une préanalyse, qui sera ensuite vue en commission.

Mme la Maire : c'est bien pour cela que nous avons pris un bureau d'études, à la fois pour nous aider à rédiger le cahier des charges pour être le plus complet possible, toujours pareil, s'adresser à des personnes qui ont les compétences que nous n'avons pas, mais également pour l'analyse des offres, de façon à avoir la certitude d'avoir affaire à des professionnels compétents, qualifiés, qui pourront satisfaire nos demandes.

M. Fédou : ma dernière question porte sur le loyer. Quelle répercussion financière aura-t-il ? Avez-vous à peu près une estimation de ce que nous percevrons ?

Mme la Maire : il s'agit de quelques milliers d'euros. Lorsque la première fois que nous avons été en contact avec des porteurs de projets qui sont venus spontanément, auxquels nous n'avons pas donné suite à leurs propositions puisque nous n'avions pas les compétences nous permettant de juger de la qualité de leurs propositions, il était question de 8 000 € par an. Nous verrons les propositions que feront les entreprises au fil des études de leurs dossiers, mais, ce n'est pas là-dessus que nous gagnerons des dizaines ou centaines de milliers d'euros, c'est clair. C'est plus l'inscription dans la démarche que le rapport financier que cela pourra avoir.

M. Mailhé : oui, c'est surtout la démarche de développement durable qui est importante. Bien que nous pouvons mettre un bémol aussi, c'est que, comme pour les véhicules électriques, nous ne savons pas ce que deviendront les panneaux solaires dans l'avenir.

Mme la Maire : nous sommes bien d'accord.

M. Mailhé : déjà je sais, pour ayant travaillé dans le semi-conducteur, que la production n'est pas forcément très propre.

M. Pilet : c'est une transition parfaite. Je voulais que nous ajoutions un point dans le cahier des charges, celui de la production du recyclage, parce que nous savons qu'il y a aujourd'hui des filières en France qui recyclent à 98 % des panneaux solaires. Je pense donc que c'est un point qui devrait être rapidement réglé ; que nous adoptions un peu plus les techniques françaises, et que cela apparaisse donc dans le cahier des charges très clairement. Cela évitera toutes ces inquiétudes bien légitimes.

Mme la Maire : sauf que le cahier des charges a d'ores et déjà été rédigé. Nous verrons avec les entreprises qui ont répondu si effectivement ce point-là est pris en compte et s'il ne l'est pas, c'est une question qui pourra être posée en complément, il n'y a pas doute, et nous la poserons.

C'était une information.

10 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2021 (délibération n° 2020-192)

M. Baë, Adjoint délégué au secteur "vie associative et animation de la ville-commerces et artisanat" : l'article L 3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - dite loi "Macron" a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Le Maire doit arrêter la liste par arrêté municipal, après avis du Conseil Municipal et, si le nombre dépasse cinq dimanches, après avis conforme de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo.

Les établissements présents dans les secteurs suivants peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable : hôtels, bars, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Le Conseil Départemental du Commerce établit chaque année un accord sur la limitation des ouvertures des commerces du département les dimanches et jours fériés, en présence des représentants des employeurs et des salariés. Cet accord précise les jours qui seront travaillés et les conditions pour les salariés. Ce document, signé le 29 juillet 2020, était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Aussi, pour l'année 2021, cette concertation a abouti à la liste des dimanches suivants pour l'ouverture des commerces :

- secteurs du commerce de détail à l'exception des secteurs de l'ameublement et du bricolage : 7 dimanches : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, 28 novembre (Black Friday), 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Cet accord précise également l'engagement de limitation de l'ouverture des commerces les jours fériés légaux.

Le Conseil Communautaire a émis un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite des sept dimanches fixés dans l'accord du Conseil Départemental du Commerce, par délibération du 13 octobre 2020. Il est nécessaire de consulter les organisateurs d'employeurs et de salariés intéressés, un courrier leur a donc été adressé le 9 octobre 2020.

Il est proposé d'approuver cette liste de jours de dérogation au repos dominical pour l'année 2021 issue de l'accord départemental.

La Commission Départementale du Commerce a communiqué les informations suivantes concernant la disparition des deux dimanches pour le bricolage dans l'accord pour l'ouverture :

"Le secteur du bricolage bénéficiant d'une dérogation permanente par décret et pour éviter "d'embrouiller" trop le système des ouvertures dominicales dans notre accord annuel, nous avons décidé de mentionner que ce secteur était à part. Et ce d'autant que le secteur de l'Ameublement nous précisait que, bénéficiant lui aussi désormais d'une dérogation générale par Décret, il ne suivrait peut-être pas les mêmes dimanches que l'accord annuel. Ces deux secteurs étant à part et pouvant ouvrir légalement tous les dimanches, sans besoin "d'autorisation", il était préférable de ne pas entrer dans les détails au risque qu'ils ne décident ultérieurement les accords "informels". Le secteur de l'Automobile s'étant invité à nos réunions pour envisager dans un premier temps un régime dérogatoire puis ayant renoncé."

M. Mailhé : j'ai une petite question technique, je ne sais pas comment cela fonctionne. "Les établissements présents dans les secteurs suivants peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable : hôtels, bars, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements

de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, ...". Il y a des petits points, nous ne savons pas ce qu'il y a ensuite. Cela veut-dire que là, nous allons donner autorisation d'ouvrir à certaines grandes surfaces, tous les commerces cités par M. BAË, il y a ceux qui n'ont pas besoin d'autorisation, et il y a ceux dont nous ne parlons pas. Vous allez rire, personnellement je n'irai pas, mais je pense aux coiffeurs ; c'est de l'humour, mais il y a aussi les esthéticiennes. Toute cette catégorie de commerces subit la crise à l'heure actuelle et nous n'en parlons pas dans ce chapitre. Je pense que personne n'a la réponse, ou un semblant de réponse, mais j'aimerais quand même que la commune de Fonsorbes, en soutien à ce type de commerces, puisse poser réellement la question à la Chambre des Commerces et au Conseil Départemental des Commerces, pour savoir comment ces commerces-là pourront s'en sortir après la crise. Est-ce qu'ils ont le droit d'ouvrir ? Est-ce que nous les intégrons à ceux qui ne demandent pas de dérogation ?

M. Pilet : excuse-moi. Tu es en train de demander l'ouverture le dimanche pour les petits commerces ?

M. Mailhé : la possibilité s'ils le souhaitent. Parce qu'ils ont subi quand même de sacrés dommages et ils veulent le faire. Ils veulent faire un chiffre, ils veulent rattraper tout ce qu'ils ont perdu pendant les trois mois de la première vague et, pendant ce mois et demi, nous ne savons pas encore s'ils pourront redémarrer. Donc, à un moment donné, dans quel cadre entrent-ils ?

Mme la Maire : nous pourrions concevoir, que cela soit possible peut-être en 2021, de compenser la terrible année 2020. Nous ne savons même pas comment va se passer 2021 non plus au demeurant, mais cela pose effectivement beaucoup d'autres questions, en terme de qualité de vie des salariés, etc. Ces questions-là se posent d'ores et déjà pour les commerces qui ouvrent ; donc, élargir de façon systématique la possibilité à quel commerce que ce soit d'ouvrir le dimanche. Socialement parlant, cela mérite quand même d'être ...

M. Mailhé : ... ce n'est pas cela mon résonnement. C'est : avec la crise que nous avons eue, nous les oublions. Dans ce chapitre-là, nous les oublions.

Mme la Maire : c'est-à-dire faire une exception en 2021 ? Oui, nous pouvons très bien interroger la Chambre de Commerce et d'Industrie dans ce sens-là, voire même poser la question au Préfet.

M. Pilet : je pense que c'est toujours la même logique qui se passe. Sauf que nous sommes dans un positionnement inverse que nous avons eu chaque fois. Nous sommes dans une dérogation qui devient de plus en plus des dérèglementations de l'organisation du travail qui font un commerce ouvert à tout-va, pensant concurrencer le net, et nous ne le concurrencerons jamais. Il nous paraît important de reposer les choses au cœur. C'est-à-dire, d'abord, savoir quelle consommation nous voulons. Nous parlions tout à l'heure de développement durable, est-ce que nous pouvons laisser consommer à tout-va tout le monde, tout le temps sans mettre à mal l'équilibre de notre planète ? Parce que là, il y a des questions fondamentales. Nous connaissons tous, je pense, la réponse. J'ai lu les documents avec attention lors de la campagne municipale, je pense qu'il y avait un intérêt très fort autour de l'environnement. Cette course en outrance de permettre des achats en permanence et de ne pas venir réinterroger les choses est pour nous excessivement dangereuse, et, en plus, elle désorganise totalement notre société, où c'est encore une fois les plus gros qui peuvent s'en sortir, qui s'en sortent le mieux. En plus, dans la crise que nous connaissons, il faut protéger, en notre sens, les petits commerçants, entreprises et artisanat. Ils ne peuvent pas concurrencer les grandes entreprises qui emploient du monde, les grands commerces, etc., parce qu'ils ont besoin à un moment donné de dormir, de se reposer, de voir leurs familles. Ce sont plutôt d'autres dispositions qu'il faut voir, et empêcher cette concurrence que, nous, nous trouvons déloyale, en empêchant ce type d'accord. Prenons la responsabilité cette année d'être le premier petit village qui dit "stop, ça suffit" ; nous ne pouvons plus continuer ainsi, à ouvrir à tout va. Je pense qu'il faut vraiment, le poser, le réfléchir aussi en terme de "quelle consommation, quel système nous voulons ?". C'est, il me semble, primordial.

Et je terminerais sur le point du document où il est formulé "*demandent aux consommateurs de prendre conscience du respect des conditions de travail des salariés, du respect de leur repos dominical et de leur vie familiale*". Nous nous sommes demandé très longtemps ce que voulait dire cette phrase après un tel accord. C'est-à-dire qu'il termine en disant qu'il faut quand même faire attention à nos pauvres salariés qu'on est en train d'exploiter. Et le paragraphe d'après "*recommandent aux Maires du département de la Haute-Garonne d'appliquer cet accord et d'en assurer la communication, étant entendu que chaque Maire dispose de son pouvoir propre pour décider au final du nombre de dimanches*". Donc, pour nous, il faut voter contre et il faut soutenir nos petits commerces et entreprises qui sont, avec la crise Covid, pour certains, en très grande difficulté sur la commune et qui auront besoin, en notre sens, de notre plus grand soutien.

Mme Valenti, du groupe Majoritaire : si je peux me permettre, excusez-moi. Bonsoir. Je veux juste apporter un petit éclairage, réagir aux propos de M. MAILHÉ. Nous sommes dans des circonstances particulières. Je suis commerçante. La plupart des commerçants qui ont vécu ces cinq mois, nous allons dire cinq mois parce qu'il y a quand même eu des effets retard sur beaucoup d'activités, nous avons besoin quand même de pouvoir travailler. La plupart des personnes qui ont un commerce, c'est leur commerce. Ils ne sont pas forcément dans l'exploitation d'un salarié. Et, la plupart des personnes qui viennent travailler le dimanche

sont des patrons. Je suis d'accord avec vous, il faut savoir préserver sa vie de famille et nous ne parlons pas de coiffeurs en terme de consommation, mais plutôt d'un besoin. Je pense que nous pouvons tous en avoir besoin en ce moment pour différentes raisons, à part M. MAILHÉ, j'ai compris. Mais, néanmoins, je pense qu'il faut être réaliste aussi. Il faudrait peut-être choisir ; les circonstances actuelles sont très spécifiques, et je pense qu'un professionnel qui est commerçant aujourd'hui sera content de pouvoir travailler le dimanche, et pouvoir ne pas fermer sa boutique, plutôt que d'être empêché de travailler le dimanche au nom d'une idéologie, que je rejoins dans le fond. Mais nous sommes dans des circonstances extrêmement particulières, et j'aimerais vraiment que nous soyons attentifs au fait que la plupart des patrons aujourd'hui n'ont même plus de salarié, ils sont juste en train d'essayer de ne pas fermer boutique.

M. Pilet : par rapport à ces patrons-là, eux pourront travailler puisqu'ils ne sont pas dans l'accord, à partir du moment où il n'y a pas de salarié, ils peuvent ouvrir le dimanche.

Mme Valenti : j'entends. Mais, dans l'image que vous donnez là, vous laissez entendre qu'éventuellement une entreprise qui ouvre le dimanche pourrait rentrer dans un système d'exploitation de personnes qui travaillent le dimanche. Moi, je dis juste que, de manière générale, il ne faut pas confondre avec une crise économique qui va de toute façon mettre des gens en difficultés plus-plus, y compris les salariés qui ne travailleront pas le dimanche et qui n'auront peut-être plus rien du tout au final. Je veux juste sortir de l'idéologie, être sur le réalisme, à savoir que nous avons la plupart des commerçants, sur des communes de la taille de Fonsorbes, mais aussi sur des communes même plus grosses, qui aujourd'hui sont tous à deux doigts de fermer leur commerce. Il y a donc un assouplissement peut-être psychologique à avoir en tous cas sur cette année 2021 qui à mon avis sera une année décisive pour beaucoup de personnes qui sont des petits commerçants.

M. Pilet : cet accord qu'il nous est demandé de voter concerne les grandes surfaces.

Mme Valenti : je ne remets pas en question vos propos, je parle dans l'absolu. Je veux juste mettre en focus une partie ...

M. Pilet : ... il ne protège en rien les petits commerçants, c'est bien ce qu'on dit, c'est tout notre propos ; comment allons-nous les défendre ? Est-ce qu'ils peuvent s'aligner sur ces grands commerces ...

Mme Valenti : ... aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous aligner, nous sommes pot de terre contre pot de fer. Mais, il va falloir avoir en tête que nous allons passer une année 2021 extrêmement compliquée sur le plan économique pour les petites structures.

M. Pilet : c'est bien pour cela qu'il faut que la commune trouve des initiatives pour soutenir nos commerces. Écoutez bien tout ce que nous avons dit, parce que tout ce qui est en train de se démanteler, comment tous ces textes qu'ils apportent règlementent et comment ils font que les petits commerces, les petites entreprises, les petits artisans n'arriveront plus à survivre. Et nous, nous voulons défendre ces petits commerces, ces petites entreprises et ces petits artisans. Et nous voulons que sur la commune il y en ait. Et nous savons qu'ils ne feront pas le poids par rapport aux grandes surfaces.

Mme Valenti : je ne réagis pas par rapport à cela, je réagis par rapport à votre propos sur la surconsommation et éventuellement l'exploitation des salariés. Je pense qu'aujourd'hui un salarié préférera travailler deux ou trois dimanches de plus dans l'année plutôt que de se retrouver sans emploi.

M. Séverac : je voudrais aussi intervenir. Autant je suis sensible sur les fonds et l'argumentation qui dit qu'il faut que nous réfléchissions à nos moyens de consommation à l'avenir et que nous les fassions évoluer, autant je pense que si nous le regardons à l'échelle de la commune, tout ce que nous allons provoquer c'est que les consommateurs iront consommer dans la commune voisine. Cela ne changera pas le mode de consommation, mais cela changera les revenus de nos commerçants. Là-dessus, je pense qu'il faut être, peut-être, à la fois plus ambitieux, c'est-à-dire se donner les moyens d'avoir une réflexion plus large que simplement Fonsorbes. Avec le Muretain Agglo, nous avons peut-être manqué l'occasion de le faire lorsqu'a été adoptée cette décision. Cette décision repose sur un accord qui n'est pas nouveau. Chaque année, un accord est organisé entre les représentants des organisations patronales et les organisations de salariés sous l'égide de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) pour établir cette liste dérogatoire. Je crois qu'il est important que nous gardions le terme "dérogatoire". Il ne s'agit pas de renverser le Code du Travail, ni la norme. La norme, c'est la fermeture le dimanche, mais nous autorisons la dérogation pour quelques dimanches dans l'année. Cet accord a été élaboré et signé en juillet pour l'année 2021, c'est-à-dire qu'il a été signé six mois à l'avance. Il a été établi au sortir des premiers mois de confinement, sans se douter qu'il s'en repasserait un deuxième de manière encore plus grave pour les petits commerces dits non essentiels. De ce point de vue-là, nous avons reçu aujourd'hui la réponse du Préfet. Il nous dit avoir bien reçu notre courrier mais que c'était ainsi ; avec une possible réouverture au 1^{er} décembre. Nous le ferons parvenir à tous nos commerçants aussi pour qu'ils aient toute la transparence là-dessus.

Je pense donc que nous pouvons adopter la délibération et que nous ayons une démarche ensuite vis-à-vis de la CCI pour voir comment des réponses pourraient être apportées de manière tout à fait exceptionnelle,

qui n'est pas forcément, d'ailleurs, l'ouverture tous les dimanches à tout va en 2021 non plus. Voir comment les forces économiques peuvent, sur le département, prendre des initiatives pour 2021. Personnellement, je leur dis que ce n'est pas forcément en ouvrant le dimanche, mais soutenir, en sachant bien que nous sommes dans une situation tout à fait exceptionnelle.

M. Pilet : est-ce que du coup il ne serait pas possible de reporter ce point pour que vous fassiez la démarche et de réinterpeller aussi le Muretain Agglo ? Pour le Muretain Agglo, j'ai un petit doute. L'élargissement de la bretelle pour développer le site commercial à Portet sur Garonne a été voté ; il faut être cohérent.

Mme la Maire : M. PILET, je vous propose que nous dissociions les deux choses : d'une part, nous allons voter la délibération telle qu'elle vous a été proposée, et, d'autre part, nous allons voir ce que nous pouvons rédiger, travail qui pourra peut-être être mené par M. BAË au sein de sa commission ; voir comment nous interpellons la CCI, voire à nouveau le Préfet, sur les aides qui peuvent être amenées, par le biais peut-être de l'ouverture le dimanche, aux petites entreprises de façon à leur permettre de passer l'année 2021 dans de meilleures conditions que celles dramatiques qu'elles connaissent en 2020.

Mme la Maire propose donc au Conseil Municipal d'accorder des dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2021 pour les sept dimanches ci-dessus définis.

VOTE	Pour :	27
	Contre :	4 (Mmes Bobo, Ripoll, MM. Bonnet et Pilet)
	Abstention :	2 (Mmes Calvo et Vitet)

Mme la Maire : pour ce qui concerne la CCI, je demande à M. BAË de bien vouloir réunir sa commission. Merci.

11 - TARIFICATION DU SÉJOUR SKI 2021 DU SERVICE JEUNESSE (délibération n° 2020-193)

Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "solidarités et prévention - jeunesse et scolaire" : je n'ai pas réuni la commission scolaire-jeunesse, nous avons échangé par mail.

Même si le contexte sanitaire n'est pas propice aux sorties, nous avons décidé, avec le service jeunesse, de préparer le séjour ski. Nous avons tout d'abord demandé la confirmation auprès du centre d'accueil la possibilité d'annuler les réservations sans frais.

J'ai joint à ce mail le budget prévisionnel et le tarif prévisionnel proposé aux familles. Les deux sont exactement les mêmes que ceux de l'année dernière, d'autant plus que le centre d'accueil étant fermé, M. RABAUD n'a pas pu avoir les tarifs exacts. Même s'ils bougent, ils ne bougeront pas beaucoup.

La tarification serait la suivante :

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS 2021 - RESTE à PAYER pour les FAMILLES
Fonsorbaïs	
Cotisation annuelle au service jeunesse	5,00 € par foyer (sans distinction de QF)
Tranche 1 - QF ≤ 400 € (ce tarif comprend l'aide de la CAF)	295,00 €
Tranche 2 - 401 < QF ≤ 600 (ce tarif comprend l'aide de la CAF)	325,00 €
Tranche 3 - 601 < QF ≤ 800 (ce tarif comprend l'aide de la CAF)	340,00 €
Tranche 4 - 801 < QF ≤ 1 300	394,00 €
Tranche 5 - 1 301 < QF ≤ 1 700	414,00 €
Tranche 6 - 1 701 < QF ≤ 2 000	429,00 €
Tranche 7 - QF > 2 001	455,00 €
Personnel Mairie	330,00 €
Extérieurs	
Cotisation annuelle au service jeunesse	10,00 € par foyer
Tarif unique	465,00 €
Option assurance ski (montant identique pour l'ensemble des QF)	12,00 € pour le séjour

Suite à cet envoi, M. PILET m'a demandé s'il y avait un plan B au cas où, et s'il y aurait d'autres possibilités de sorties à la journée. Si effectivement le centre d'accueil n'ouvre pas, cela veut dire que le séjour au ski ne pourra pas se faire, puisque si lui n'ouvre pas, les autres non plus. A ce moment-là, de façon tout à fait normale, le Centre d'Animation Jeunesse sera ouvert, et les enfants bénéficieront de sorties à la journée. Mais, je ne suis pas sûre que des sorties ski puissent être proposées à la journée vu le temps que cela prend et le coût. Mais, dans tous les cas, les enfants profiteront des animations qui seront proposées, ou d'éventuelles sorties si elles sont possibles, ou de l'intervention d'animateurs extérieurs.

Mmes RICHARD et ROUER m'ont demandé combien d'enfants partaient, et s'il y avait d'éventuelles listes d'attente, et à quelle hauteur le CCAS participait à ces sorties-là. Jusqu'à présent, le voyage est prévu pour une quarantaine d'enfants, et il n'y a jamais eu de liste d'attente, tous les enfants ont pu partir. Si jamais cela devait se présenter, nous pourrions réfléchir ensemble à la façon dont nous pourrions fonctionner. Mais, pour l'instant, nous avons eu cette chance-là, celle de ne pas avoir eu de choix à faire. Au niveau du CCAS, c'est dans son règlement intérieur que sont inscrites les aides. Pour celles-ci, nous fonctionnons avec le coefficient de la CAF : les familles de la tranche 1 bénéficient de 120 €, et les familles de la tranche 2 bénéficient de 100 €.

Tout le monde a eu le projet de tarifs. Depuis l'année dernière, un tarif dégressif est appliqué pour les fratries fonsorbaïses, à savoir : 50 % de remise à partir du deuxième enfant. Les familles des tranches 1 et 2 pourront solliciter une aide auprès du CCAS sur présentation de pièces justificatives. Donc, le reste à charge de la famille est le suivant :

- pour les familles de la tranche 1 : 60 % de prise en charge - aide plafonnée à 120 €
- pour les familles de la tranche 2 : 30 % de prise en charge - aide plafonnée à 100 €

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Les familles devront avoir procédé au règlement total avant le séjour. Ce règlement pourra s'effectuer en quatre versements mensuels maximum entre novembre 2020 et février 2021 sous peine d'annulation de l'inscription.

La publicité et les inscriptions commenceront dès la semaine prochaine. Mais il faudra dans tous les cas que le service jeunesse soit en possession des quatre chèques avant le départ des enfants.
Le séjour se déroulerait du 22 au 26 février.

Les modalités d'annulation sont les suivantes :

Un remboursement sera effectué sur présentation d'un certificat médical ou de documents justifiant le décès d'un proche parent.

Par contre, pour les annulations ne rentrant pas dans ce cadre, la famille devra prévenir le service au plus tard 15 jours avant le départ pour pouvoir bénéficier d'un remboursement.

Sur ces modalités d'annulation, nous pouvons bien-sûr y inclure la présentation d'un résultat positif au test COVID 19 la veille ou l'avant-veille. Nous nous réservons aussi le droit de demander un test avant le départ aux enfants, et bien-sûr aux animateurs afin qu'ils puissent partir en relative sécurité sanitaire.

Il est vrai que nous avons choisi de tout préparer au cas où la situation s'améliorerait, mais plus les semaines passent et moins nous sommes confiants. Mais, au moins, nous aurons préparé une éventuelle sortie.

Mme De Coux : est-ce qu'il y a un seuil en dessous duquel le séjour n'est pas organisé ? Parce que nous pouvons envisager qu'assez peu de familles s'inscrivent compte-tenu des conditions sanitaires. S'il n'y a par exemple que dix inscrits, est-ce que nous maintenons le séjour ou pas ? Il faudrait peut-être poser cette question-là.

Mme Lacoste : ce n'est jamais arrivé, ils sont déjà partis à 36. Il faudra l'étudier avec le service jeunesse parce que tout le delta est porté financièrement par le service. Peut-être qu'il ne pourra pas l'assurer. Je le lui demanderai.

M. Fédou : est-ce que nous pouvons avoir juste sur 2020 la part que le CCAS a prise sur le séjour ?

Mme la Maire : nous vous la communiquerons, il n'y pas de problème. Sachant que sur ce type d'activités, il y a très peu de familles des tranches 1 et 2, si tant est qu'il y en ait malgré le tarif particulièrement bas, plus l'aide du CCAS ; malheureusement, nous avons vraiment beaucoup de mal à toucher ces familles-là.

Mme Bobo : justement, je vais rebondir sur ce que vous venez de dire. Pour les tranches 1 et 2, il y a le pourcentage de 60 % pris en charge, donc la première centaine. Alors, pourquoi, justement par rapport à la réflexion, nous ne mettrions pas directement les 60 % pris en charge par le CCAS et non plus plafonnée à 120 € ? Ce qui ne ferait pas beaucoup de différence. Nous facturerions 177 € pris par le CCAS au lieu de 120 €, pour la tranche 1.

Mme Lacoste : tu le sais, nous avons une enveloppe aides que nous avons décidé de repenser tous ensemble, autant au niveau des bons « sport-culture » que des mini-séjours, cela peut faire partie des choses que nous pouvons voir. Peut-être, effectivement, prendre dans tous les cas 60 % du séjour ou en faire un gratuit par famille. Je suis ouverte à toute proposition ...

Mme Bobo : ... c'était pour le faire remonter parce que je l'ai calculé, la différence est minime. C'était justement pour rebondir sur ce qui vient d'être dit, que dans les tranches 1 et 2 il y a très peu d'enfants. Donc, c'est peut-être les aides pour les voyages scolaires et tout, cela était ramené à 60 %, donc ce serait à revoir rapidement justement pour peut-être inciter les personnes à mettre les enfants ...

Mme Lacoste : c'est le but effectivement, de trouver des solutions pour aller chercher les familles qui n'ont peut-être pas les moyens de faire partir leurs enfants au ski, bien-sûr. Mais, cela fait partie du règlement intérieur du CCAS, il faut donc que nous le revoyions ensemble.

Mme Bobo : je suis d'accord.

Mme Lacoste : nous avons acté le fait de nous revoir pour repenser toutes les aides que nous pouvons apporter aux familles. A partir de là, le règlement intérieur du CCAS pourra être réécrit et nous pourrons l'appliquer sur les différentes sorties.

Mme Bobo : il faut le faire rapidement pour la sortie de février.

Mme Lacoste : pour celle de 2021, ce ne sera pas possible.

Mme Bobo : nous pouvons peut-être le faire ; s'il n'y a pas beaucoup d'enfants, nous pouvons peut-être en discuter et être d'accord.

Mme Valenti : par rapport au ski, qui est super, il y a souvent un coût dont nous ne parlons pas forcément là, qui est celui du matériel. Je ne parle pas des skis et des chaussures, mais des blousons, etc. Est-ce qu'il ne serait pas possible, surtout que je pense que cette année tout le monde sera un petit peu en difficultés, d'organiser une forme de collecte de vêtements de ski trop petits pour les remettre au CCAS à disposition des parents qui, non pas ne veulent pas payer le ski puisqu'ils pourraient effectivement, comme dit Madame, entrer dans une enveloppe financière, mais leur dire que nous pouvons leur mettre à disposition blousons, après-ski, etc. Ce sont des choses que nous gardons souvent en nous disant que nous verrons, que nous les donnerons, etc. Peut-être aider les familles à oser faire le pas, pour ne pas avoir ce blocage du matériel ...

Mmes Valenti et Lacoste s'exprimant simultanément, leurs propos sont incompréhensibles.

Mme Lacoste : ... en général, nous renvoyons les personnes qui le demandent vers le Secours Catholique qui, en général, a des équipements adaptés ...

Mme Valenti : ... elles n'osent pas forcément demander. C'est juste par rapport à cela que je ...

Mme Lacoste : ... bien-sûr ... cela fait partie des choses pour lesquelles il faut soigner la communication, notamment sur les voyages scolaires ; de la même façon, il faut noter sur le bulletin d'inscription que les gens peuvent venir vers le CCAS s'ils ont des difficultés, et c'est quelque chose que nous pouvons aussi noter sur le bulletin d'inscription du séjour ski, en précisant qu'ils peuvent se rapprocher du CCAS s'ils ont des difficultés pour s'équiper, afin que nous puissions les orienter.

Mme la Maire : nous nous rendons-compte que c'est extrêmement difficile d'arriver à capter ces familles-là. Nous l'avons vu dans le cadre de la distribution de masques. Tous les enfants ont eu avec leurs masques un petit mot rappelant aux familles en difficultés de ne pas hésiter de se rapprocher du CCAS, que nous pouvions les aider, entre autres sur la fourniture de davantage de masques. Cinq familles se sont manifestées. Nous ne pouvons pas faire mieux que de donner à chaque enfant une information écrite. Et malgré cela, les familles ne se manifestent pas. C'est une vraie difficulté pour nous de toucher ceux qui en ont le plus besoin.

Mme Vitet : je pense qu'il ne faut pas parler de notion de difficultés. Nous pouvons aussi nous inscrire dans une démarche de développement durable en disant que les affaires de ski qui ont très peu servi peuvent être réutilisées, et que de ce fait, les familles peuvent s'adresser à des associations pour en récupérer. Parce que de toujours mettre cet accent sur la difficulté, obligatoirement, nous marginalisons déjà. Il faut que nous arrivions à bannir ce langage-là pour aussi permettre aux gens de faire des démarches.

Mme Lacoste : je n'y pensais pas, effectivement le noter sur le bulletin d'inscription, oui. J'entends tout à fait.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la tarification et les modalités ci-dessus définies pour le séjour ski de février 2021 organisé par le service jeunesse.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

12 - REPRISE DE PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE" - CONTENTIEUX DÉPOSÉ PAR UN ADMINISTRÉ CONCERNANT LES TAXES FONCIÈRES DE 2014 A 2015 (délibération n° 2020-194)

Mme De Coux, Adjointe déléguée aux finances : la mise en place de provisions pour risques et charges financiers au budget principal "Commune", pour un montant de 26 953 €, a été actée par délibération du 13 décembre 2018, dans le cadre du contentieux déposé par un administré concernant les Taxes Foncières de 2014 et 2015.

Aussi, suite à la décision du Tribunal Administratif de Toulouse rejetant la requête de cet administré, il est proposé de procéder à la reprise totale des provisions.

La décision du Tribunal Administratif de Toulouse était annexée à la convocation du Conseil Municipal.

Avez-vous des questions ? *Aucune question n'est posée.*

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la reprise de provisions pour risques et charges financiers au Budget Principal "Commune", sur le compte 7875, pour un montant de 26 953,00 €.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

13 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES CUISINES SATELLITES AU GROUPE SCOLAIRE DU TRÉPADÉ ET L'EXTENSION DE L'ALAE ÉLÉMENTAIRE (délibération n° 2020-195)

Mme De Coux : la ville souhaite contracter un emprunt de 500 000 € afin de financer la restructuration des cuisines satellites au groupe scolaire du Trépadé et l'extension de l'ALAE (Activité de Loisirs Associée à l'Ecole) élémentaire. Cet emprunt est inscrit au budget principal 2020 et permet de compléter le financement des travaux de restructuration des cuisines satellites et d'extension de l'ALAE élémentaire.

Pour ce faire, une consultation a été lancée auprès de six organismes.

Aussi, il est proposé de recourir à cet emprunt auprès de la Banque Postale dans les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 500 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,52 %
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt, soit 500 €
- Déblocage des fonds : dès la signature du contrat, et jusqu'au 4 janvier 2021

Avez-vous des questions sur l'emprunt de l'année 2020 ?

Mme la Maire : je crois qu'il est important de dire que l'emprunt en question n'aggrave pas la dette de la ville puisque le désendettement reste à un niveau largement inférieur aux huit ans considérés comme étant le seuil périlleux pour l'endettement de la ville, la capacité de désendettement. Bien évidemment, le capital des emprunts souscrits auparavant a baissé. Il a baissé davantage que le montant que nous avons emprunté en un an.

Mme De Coux : la ville se désendette dans le sens où chaque année nous remboursons une annuité de capital de dette comprise entre 650 et 700 000 €. Cela fait plusieurs années que nous faisons un emprunt de 500 000 €, ce qui fait que globalement la ville se désendette.

Mme la Maire : merci pour l'explication qui est plus claire que la mienne.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un emprunt auprès de la Banque Postale selon les conditions ci-dessus énoncées.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

14 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS TEMPORAIRES AU CCAS (délibération n° 2020-196)

Mme Lacoste : la Mairie met à disposition du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Fonsorbes des logements pour des personnes en recherche d'hébergement d'urgence :

- 3 logements temporaires situés 17 rue de la Poste
 - 1 T1 en RDC - appt n° 1

- 1 T1 en RDC avec cour - appt n° 2
- 1 T2 en RDC avec cour - appt n° 3
- 2 autres logements localisés 7 bis avenue de l'Europe
 - 1 T1 au 1^{er} étage - appt n° 1
 - 1 T2 au 1^{er} étage - appt n° 3

Une délibération avait été prise le 19 mai 2016 par le Conseil Municipal et le 26 mai 2016 par le Conseil d'Administration du CCAS.

Cependant, l'appartement T1 sis avenue de l'Europe a fait l'objet d'un transfert au profit d'un logement mieux adapté, de même type, notamment situé en centre-ville au 37 rue de la Poste, et répondant ainsi aux besoins des occupants non véhiculés.

Aussi, il est proposé de signer un avenant à la convention de mise à disposition conclue entre la ville et le CCAS de Fonsorbes.

La convention était annexée à la convocation du Conseil Municipal. Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré le 5 octobre 2020 concernant cet avenant.

Mme la Maire : avez-vous des questions ?

M. Pilet : une précision sur le contenu de la convention. Bien-sûr, sur le principe, pas de souci. C'est sur les tarifs. Il nous est dit à l'article 6 de la convention que les loyers mensuels seront de 1 383,49 €, que versera donc le CCAS à la commune. Sur la convention signée en 2016, c'était 1 735,00 €, il y a donc une différence que je vous laisse calculer, alors que ce sont les mêmes montants sur les tableaux. Ce sont des logements qui sont en travaux, mais, à un moment, ils seront reloués, il faut donc que cela apparaisse.

La question que nous nous posions, et que nous voulons soumettre : est-ce que nous ne pourrions pas, dans la convention, mettre en place "à titre gracieux au CCAS" puisque c'est de l'argent public, de façon que le CCAS n'ait pas à reverser ces loyers d'une somme modique, que les rentrées d'argent qu'il arrive à avoir restent au CCAS ?

La Directrice Générale des Services : si nous ne mettions pas de loyer à payer par le CCAS, ce dernier ne pourrait pas bénéficier des aides de la CAF dans le cadre du dispositif Allocation Logements Temporaires. C'est la raison pour laquelle un loyer est prévu dans cette convention.

M. Pilet : d'accord. Mais après, le loyer se retrouve dans le budget du CCAS, il apparaît, il est reversé. Sur la convention, il est indiqué qu'il doit être indexé sur la valeur de l'indice du coût à la construction. Heureusement que ce n'est pas fait. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de revoir ce point-là pour percevoir les aides, j'entends l'argument, en même temps que le CCAS pourra reverser la totalité des sommes, puisque c'est un jeu d'écritures ? Et, à la limite, il vaut mieux qu'il soit au budget du CCAS. C'est une proposition que nous faisons.

Mme la Maire : je ne crois pas que le budget du CCAS soit en difficultés. Nous voyons bien que nous n'avons pas totalement dépensé la ligne "Aides". Pourtant, cette année, nous avons tout particulièrement distribué des aides compte-tenu du contexte sanitaire, et il n'est pas dit que nous ne redistribuions pas à nouveau des bons alimentaires aux familles qui en ont le plus besoin. Aujourd'hui, il n'y a pas de difficulté particulière sur le budget du CCAS, et surtout pas sur la ligne "Aides". Je vous rappelle que nous l'avions considérablement majorée cette année.

M. Pilet : oui, nous sommes bien d'accord, que nous soutenions, et que c'était très bien.

Du coup, sur la différence entre les deux conventions, donc en 2016, le loyer était, je le répète, de 1 735,00 €, là il est de 1 383,00 €, sur cette baisse de moins de 500,00 € quelle est l'explication ?

Mme Lacoste : personnellement, je ne l'ai pas, mais je regarderai demain.

M. Pilet : cela vient argumenter tout ce que je dis aussi derrière. C'est que si nous pouvons fluctuer sur les prix ... Merci.

Sur le principe de mise à disposition, nous sommes totalement d'accord, bien-sûr.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des cinq logements temporaires auprès du CCAS.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

15 - VENTE AUX ENCHÈRES D'UN POLYBENNE (délibération n° 2020-197)

M. Canillo : la commune a procédé à l'acquisition d'un nouveau polybenne pour remplacer un véhicule ancien (budget 2019).

Aussi, il est proposé de procéder à la vente par enchères sur Internet de cet ancien véhicule, à savoir :

- 1 polybenne de marque IVÉCO - prix de départ des enchères : 2 500,00 €

La délibération portera également sur l'autorisation de vendre ce bien selon le prix enchéri final.

Ce dossier a été étudié par la commission des finances du 9 novembre 2020.

M. Mailhé : il est en état de marche ? Il fonctionne ?

Mme la Maire : il roule sans doute encore.

M. Canillo : c'est un véhicule propre et satisfaisant, tout en sachant quand même que, côté moteur, il faut refaire la distribution. L'intérieur de la cabine est entièrement abîmé, les éclairages ne marchent pas, et le compartiment des fusibles est à remettre en état. Je pense que si nous en tirons 2 500,00 €, nous serons contents.

Mme la Maire : les enchères peuvent être à la hausse, ou à la baisse. Mais, au vu de la description, nous pouvons craindre que ce soit à la baisse.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la vente du polybenne ci-dessus décrit par enchères sur Internet.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

16 - CRÉATION D'UN POSTE POUR LA NOMINATION D'UN STAGIAIRE (délibération n° 2020-198)

M. Séverac, Adjoint délégué au secteur "ressources humaines et dialogue social" : pour les points suivants, de 16 à 21, relatifs aux ressources humaines, les dossiers ont été examinés par la commission du Personnel du 2 novembre 2020 et le Comité Technique du 16 novembre 2020. Un avis favorable a été donné à l'unanimité.

Un agent, actuellement en Contrat à Durée Indéterminée, demande à être intégré en qualité de stagiaire.

Aussi, il est proposé d'accepter la demande de l'agent, et donc de le nommer stagiaire, et, de ce fait, de créer le poste suivant :

Service culture et sport

- 1 poste d'Adjoint Administratif, à 32/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2021

Avez-vous des questions ?

Mme Bobo : c'est une demande qui date depuis longtemps de la part de l'agent. Je suis donc satisfaite qu'elle arrive à obtenir ce qu'elle demande. Mais, j'aurais voulu savoir s'il n'était pas possible de la passer à 35 heures en même temps que la création du poste. En expliquant justement que, vu la Covid, peut-être que des associations auront des démarches administratives à faire, qui sont quand même assez lourdes, pour demander des aides, c'était de voir si elle ne pouvait pas, en plus de ses heures, aider les associations.

M. Séverac : la question est posée pour d'autres agents et d'autres services. Nous sommes actuellement dans une phase de travail du budget et les ressources dont a besoin chacun des services.

Sortie de Mme DE COUX Valérie à 20 h 36

Nombre de membres	Présents : 29	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

Nous referons le point au terme de ces séances de travail sur l'ensemble des besoins en augmentation d'heures. A ce moment-là, il sera envisagé ou non de faire cette augmentation.

Pour l'heure, ce qui importait était de créer le poste pour la stagiairiser, avec le nombre d'heures qu'elle fait actuellement. Le complément horaire serait validé prochainement, peut-être même d'ici la fin de l'année, mais, dans un deuxième temps avec les autres demandes d'augmentation horaire.

Mme la Maire : je voulais quand même ajouter que le poste qu'occupait précédemment cet agent était un Contrat à Durée Indéterminée. Elle n'était pas sur un poste précaire. Nous n'étions donc pas dans une situation critique pour ce qui la concernait dans le sens où la pérennité de son travail était assurée par le contrat qu'elle avait signé avec la commune il y a maintenant quelques années.

M. Séverac : je voudrais ajouter sur le sujet de la stagiairisation, qui ne concerne pas cette personne-là, que lors d'un dernier Conseil Municipal, nous avons ensemble voté la création d'un poste pour stagiairiser un autre agent, qui finalement l'a refusé. Visiblement, tout le monde ne rêve pas d'entrer dans la fonction publique, c'est dommage.

C'est vrai que la demande est ancienne, nous y faisons acte et la prenons en compte.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création du poste ci-dessus décrit pour la nomination d'un stagiaire.

VOTE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participe pas au vote :	1 (Mme De Coux)

17 - CRÉATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR L'ANNÉE 2021 (délibération n° 2020-199)

M. Séverac : il est proposé de voter la totalité des Contrats d'Engagement Éducatif pour l'année 2021 pour l'encadrement des activités du service jeunesse pendant les vacances scolaires. Le nombre de contrats est une estimation par période au plus juste, et s'il n'y a pas de besoin, le contrat ne sera pas pourvu bien évidemment.

Retour de Mme DE COUX Valérie à 20 h 39

Nombre de membres	Présents : 30	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

Ces contrats pourront être proposés à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animateur dans un accueil collectif de mineurs, notamment pendant les vacances scolaires. Un tarif de 63 €/jour et par animateur, charges comprises, est appliqué sur la commune.

Vous avez donc reçu le tableau des demandes de CEE qui était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Avez-vous des remarques ou des questions ? *Aucune remarque ou question n'est soulevée.*

Mme la Maire : c'est habituel tous les ans.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création des Contrats d'Engagement Éducatif pour l'année 2021.

VOTE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

18 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n° 2020-200)

Mme la Maire : nous allons peut-être éviter de lister tous les postes, vous les avez tous sous les yeux.

M. Séverac : suite aux changements de postes divers durant l'année, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} décembre 2020.

Aussi, il est nécessaire de fermer les postes suivants :

- 5 postes d'adjoint technique à 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à 33.5/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à 32.5/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à 24.5/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique ppal 2^{nde} classe à 30.5/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique ppal 2^{nde} classe à 30/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique ppal 2^{nde} classe à 28.5/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint technique ppal 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

- 3 postes d'adjoint administratif ppal 2^{nde} classe à 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif ppal 1^{nde} classe à 28.5/35^{ème}
- 1 poste de rédacteur à 35/35^{ème}

- 1 poste d'adjoint du patrimoine ppal 2^{nde} classe à 35/35^{ème}
- 1 poste d'assistant de conservation ppal 2^{nde} classe à 35/35^{ème}

- 1 poste d'animateur à 35/35^{ème}

Ces postes sont fermés suite à changement de filière, avancement de grade, promotion interne, mutation, retraite, décès.

Aussi, suite à la suppression des postes ci-dessus, il convient de valider le nouveau tableau des effectifs des agents stagiaires et titulaires de la Mairie à la date du 1^{er} décembre 2020. Il est précisé qu'il s'agit du tableau des effectifs de postes ouverts.

Peut-être que certains d'entre vous auront remarqué qu'il y a 8 postes pour la Police Municipale. Il n'y a pas 8 Policiers Municipaux. Vous vous souvenez que la dernière fois nous avons créé 2 postes, Brigadier et Brigadier Principal, pour effectivement recruter, et 1 troisième poste est ouvert parce qu'il y a une possible de promotion interne. Le Centre de Gestion ne nous a toujours pas indiqué les promotions prises en compte. Évidemment, dès que cette promotion sera actée et dès que le recrutement du nouvel agent interviendra, nous fermerons les deux postes en trop. Ils seront donc 6 agents.

Avez-vous des questions ?

Mme Bobo : le tableau des effectifs fait apparaître un total de 130 agents. Si nous enlevons ces 3 postes des 8 postes de la Police Municipale, nous ne sommes plus sur 130.

La Directrice des Ressources Humaines : nous ne pouvons pas les enlever tout de suite tant que nous n'avons pas les informations du Centre de Gestion. Nous remettrons les effectifs à jour dès que nous les aurons reçues. Ces postes-là sont à pourvoir jusqu'au 31 décembre, et attendons d'avoir les résultats des promotions.

Mme Bobo : à savoir s'il n'y en a pas d'autres dans cette situation, dans les services techniques ou autres.

La Directrice des Ressources Humaines : non. Pour la Police Municipale se posera la question de savoir si nous ouvrons des grades au prochain Comité Technique par rapport aux promotions internes qui devaient passer au premier semestre et qui ne sont toujours pas passées. Le Centre de Gestion est en télétravail et ne nous répond pas là-dessus.

M. Séverac : il y a du retard.

Mme Bobo : d'accord. Merci.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la commune telle que définie ci-dessus.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme la Maire : juste pour information : hier, se sont déroulés les entretiens pour le recrutement d'un nouveau Policier Municipal. Un candidat a été retenu. Il devrait prendre son poste au maximum dans trois mois, le temps que sa collectivité d'origine le laisse partir.

Mme Bobo : est-ce que les personnes qui sont à la commission de recrutement peuvent recevoir par mail ces informations ? ...

Mme la Maire : ... oui, c'est très récent.

19 - CRÉATION DE LA COMMISSION DE RECOURS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR (délibération n° 2020-201)

M. Séverac : il est proposé au Conseil Municipal de créer la commission de recours et d'adopter son règlement intérieur. C'est une commission tout à fait interne, appelée à statuer sur des recours relatifs à l'évaluation professionnelle et sur l'attribution du complément indemnitaire annuel versé aux agents au titre de l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Les agents de la commune, stagiaires, titulaires et non titulaires soumis à l'évaluation professionnelle peuvent saisir cette commission.

Le projet de règlement était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

La composition sera la suivante :

- 4 représentants du personnel et un suppléant ; le rôle du suppléant est de remplacer l'un des 4 représentants si celui-ci est directement concerné, qui ne peut être "juge et partie".
- 4 représentants de la collectivité, dont le Président :
 - le vice-président de la commission du personnel, M. SÉVERAC
 - l'Élu référent du service concerné

- 2 membres de la commission du personnel : Mme CALVO et Mme VOISIN ; et, en tant que suppléante, Mme LE PRIOL ; de la même manière, le rôle de cette dernière est de remplacer l'un des 4 représentants si celui-ci est directement concerné.

Avez-vous des questions ?

Mme Bobo : oui. Par rapport à la commission de recours, pourquoi n'y a-t-il pas d'Élus de la Minorité ?

Mme la Maire : parce que l'autorité territoriale est représentée par des membres de la Majorité.

M. Séverac : le recrutement et tout l'aspect disciplinaire appartiennent à l'autorité de domination, à savoir le Maire. C'est pour cela que j'ai précisé qu'il s'agissait d'une commission interne, qui offre des droits et des garanties à nos agents, ceux de pouvoir faire appel de la décision les concernant (notation, attribution des primes après une procédure validée par son supérieur hiérarchique, etc). Pour autant, c'est du domaine tout à fait interne de la gestion du personnel.

M. Pilet : vos propos s'appuient sur quel texte ? Sur quel fondement juridique ?

M. Séverac : il n'y a pas de fondement juridique à la création de cette commission. Aucune instance ne prévoit cette commission de manière obligatoire.

M. Pilet : l'esprit de toute collectivité territoriale et de son représentant est de faire en sorte que la décision sortie des urnes soit représentée dans toutes les instances de façon proportionnelle. C'est le cadre général qui nous fédère. Je suis très étonné de votre position, et je voudrais savoir sur quel fondement juridique elle s'appuie pour étayer cela, et je crois ...

M. Séverac : ... il faudra que vous repreniez les textes règlementaires concernant les pouvoirs et responsabilités du Maire dans la gestion des ressources humaines et du personnel.

M. Pilet : c'est une commission de recours qui ...

Mme la Maire : ... elle pourrait ne pas exister, M. PILET, la commission de recours, elle n'a rien d'obligatoire. Nous avons souhaité la créer de façon à ce que les personnels puissent s'exprimer s'ils contestent une décision les concernant en matière d'évaluation ou en matière de CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Nous pourrions très bien ne pas l'avoir créée et rester sur les décisions prises par les responsables. Donc, nous la mettons en place, et nous la mettons en place avec des membres de la Majorité.

M. Pilet : suite à la réforme indemnitaire qu'il y avait eu, aux discussions qu'il y avait eu, tant avec les organisations syndicales qu'avec les instances de commissions municipales, nous avons acté cette commission de recours qui nous paraissait importante, avec d'autres désaccords, je ne vais pas y revenir. Je pense que l'ensemble du Conseil Municipal, quel que soit sa composition, doit être représenté. Je ne comprends pas votre position qui ne repose sur rien, si ce n'est sur un fait d'autorité, ou alors vous me montrez les articles de loi qui indiquent cela. Mais, dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire, à ma connaissance, je n'ai rien vu passer qui allait dans ce sens, puisque nous sommes dans cette logique-là. C'était suite à la mise en place du régime indemnitaire ...

Mme la Maire : ... M. PILET, je vous arrête. C'est votre point de vue, ce n'est pas le nôtre. Donc, je le mets aux voix. Je crois que vous vous êtes exprimé sur le sujet.

Mme Bobo : ce n'est pas parce que nous sommes de l'opposition que dans une commission nous ne pouvons pas être d'accord. C'est cela que je n'arrive pas à comprendre, c'est quand même malheureux. Parce que nous sommes dans l'Opposition, à un moment donné il y aura un problème. C'est l'idée que vous faites refléter. Je ne le conçois pas parce que sur certains points, nous arrivons à être d'accord ...

Mme la Maire : ... cela relève de l'autorité territoriale, nous le gardons dans le giron de la Majorité municipale ...

Mme Bobo : ... oui, mais envers les agents, ce n'est pas crédible parce qu'ils sont encore obligés de n'écouter que la Majorité.

Mme la Maire : non ...

Mme Bobo : ... si ...

Mme la Maire : ... l'employeur des agents ...

Mme la Maire et Mme Bobo intervenant simultanément, les propos sont incompréhensibles.

Mme Bobo : ... je n'ai jamais dit ça. Sur des décisions, nous pouvons très bien prendre avec la Minorité aussi, comme la commission de recrutement. Nous ne sommes pas des sauvages. Il ne faut pas mettre cette image du tout, parce que c'est ce que vous pouvez faire prétendre, que nous sommes des sauvages et que nous ne sommes jamais d'accord avec vous.

Mme la Maire : Mme BOBO, je pense que de nombreux débats ont prouvé que ce n'était pas le cas du tout, je prends l'exemple de la problématique de l'eau SIECT/SAGE, nous avons bien vu que nous étions tout à fait en capacité de travailler ensemble, il n'y a aucun doute là-dessus. Pour autant, sur la commission de recours, il n'y aura que des Élus de la Majorité. Si cela ne vous satisfait pas, vous votez contre.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de créer la commission de recours et d'adopter son règlement intérieur.

VOIE	Pour :	30
	Contre :	3 (Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)
	Abstention :	0

Mme la Maire : peut-être le point n° 21, M. SÉVERAC, puisque vous êtes sur les dossiers du personnel. Nous reviendrons ensuite sur le point n° 20.

21 - LE MURETAIN AGGLO - CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE AU BÉNÉFICE DU MURETAIN AGGLO POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX - 2020 (délibération n° 2020-202)

M. Pilet : ... excusez-moi. Sur l'ordre du jour qui nous a été donné, nous avons le point n° 20 "le Muretain Agglo".

Mme la Maire : je viens de dire que nous traitons le point n° 21, puisque M. SÉVERAC l'a évoqué tout à l'heure, il a été présenté en commission du personnel et comité technique. Nous n'avons pas oublié le PLUI.

M. Séverac : comme chaque année, il est proposé d'accepter la signature d'une convention annuelle de mise à disposition d'une partie des services techniques de la commune au bénéfice du Muretain Agglo pour l'entretien des voiries hors chemins ruraux. Cette convention s'applique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Elle concerne une partie des services techniques. Un agent est mis à disposition pour 92 % de son temps de travail (temps complet).

Le projet de convention était annexé à la convocation du Conseil Municipal.

Mme la Maire : c'est une convention que nous signons tous les ans depuis que la commune de Fonsorbes a adhéré au Muretain Agglo.

M. Pilet : nous nous abstenons de voter parce qu'il manque l'annexe 1 qui permet de comprendre le document qui nous a été remis.

Mme la Maire : c'est le même que l'année dernière.

M. Bonnet : excusez-moi, mais moi, l'année dernière, je n'étais pas présent, Mme le Maire. Je n'ai donc pas eu droit à ce document. L'annexe 1 est manquante, vous ne nous donnez pas tous les éléments pour nous prononcer clairement.

La Directrice des Ressources Humaines : en fait, l'annexe 1 n'a pas été communiquée parce que pour le moment, elle est uniquement remplie avec le salaire de l'agent concerné ; nous ne pouvons communiquer le salaire s'il n'y a qu'un seul agent concerné.

M. Pilet : merci de l'information.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de "mise à disposition des services de la commune de Fonsorbes au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Muretain" pour la compétence "entretien de la voirie communautaire, hors chemins ruraux", pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

VOIE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)

20 - LE MURETAIN AGGLO

PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

M. Séverac : vous savez que la loi prévoit qu'au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération, la compétence PLUI passe par la Communauté d'Agglomération de manière automatique s'il n'y a pas 25 % des communes représentant moins de 20 % de la population qui s'y opposent. Il y a donc eu un débat en Conseil Communautaire et, avant, à la conférence des Maires, pour savoir ce qui était opportun de faire, à la fois pour le travail de cohérence territoriale d'organisation de ce territoire du Muretain Agglo autour du projet de territoire, même s'il est encore à travailler et à peaufiner. Une première étape, un certain nombre de documents d'organisation comme le schéma commercial, doit avoir lieu prochainement. Le programme local de l'habitat devra être également adopté d'ici le mois de juin parce que c'est aussi obligatoire de par la loi ; mais, un certain nombre de travaux ont quand même été engagés, menés et capitalisés un petit peu au sein de la Communauté d'Agglomération, qui demandent à être beaucoup plus

approfondis et travaillés. Donc, le Conseil Communautaire a décidé de continuer ce travail de spatialisation du projet de territoire ; une déclinaison petit à petit d'une organisation de ce territoire ressemblerait à "une forme de SCoT Toulousain" qui est à la fois à doubler avec la réflexion et l'évolution du SCoT de la métropole qui sera amené dans les mois à venir à évoluer assez rapidement.

A la fois, nous avons la proposition du Muretain Agglo de faire quelques pas supplémentaires dans le sens de la cohésion du territoire et la meilleure compréhension des enjeux et des différents aspects de ce territoire, avec ce travail de spatialisation du projet de territoire, et en même temps parce que nous ne sommes pas encore aujourd'hui au niveau d'intégration d'un PLUI qui en plus nous briderait dans la décision que nous avons prise au point n° 1 d'engager une modification de notre PLU. Il est proposé aux communes de refuser la compétence PLUI du Muretain Agglo dans l'état où nous en sommes à l'heure actuelle. Je pense que cela prendra des mois, des années pour avancer dans cette voie-là. L'idée est que ces discussions-là se mènent vraiment sur la base des intérêts communs des communes et sur le débat et la réflexion ensemble et non par une décision rendue automatique par la loi ou sous la contrainte de l'État. Nous ne savons pas si l'État un jour maintiendra ou pas de passer au PLUI. Pour l'heure, c'est le cas.

Vous avez vu, il y a quelques jours, ou une semaine, que dans le cadre de la loi sur l'état d'urgence, il est proposé que cette décision, qui devait être prise avant le 1^{er} janvier 2021, soit repoussée au 1^{er} juillet 2021. Donc, nous ne vous proposons pas, ni aujourd'hui, ni au prochain Conseil Municipal, de prendre une délibération refusant le PLUI. Nous le ferons dans les trois mois avant le 1^{er} juillet. Nous avons le temps, entre mai-juin, de prendre formellement une délibération dans ce sens.

C'était l'un des points du débat du Conseil Communautaire, c'était loin d'être le seul.

M. Mailhé : je l'ai trouvé assez long sur le PLUI au Conseil Communautaire.

Départ de Mme LE PRIOL Laëtitia à 20 h 58

Nombre de membres	Présents : 29	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

Comme tu viens de le préciser, ce PLUI, qui était prévu au 1^{er} janvier 2021, est repoussé au 1^{er} juillet 2021 par le Gouvernement. Comme précisé le jour du Conseil Communautaire, sous l'effet de la crise sanitaire, ils veulent le décaler, mais comme nous pouvons nous en douter, il y a aussi un problème d'organisation derrière sur le PLUI. Il y a un avantage aussi à regarder un PLUI, c'est une organisation et c'est un pas vers le projet de territoire. L'inconvénient est qu'il y a un manque d'explications sur le fonctionnement de notre PLU vis-à-vis du PLUI. Je pense que nous avons besoin d'avoir beaucoup d'explications, que nous n'avons pas encore finalement. C'est-à-dire, comment s'articulera notre commune dans le PLU Intercommunal ? Est-ce que cela s'arrête au schéma d'organisation commerciale, par exemple ? Ou est-ce que nous irons plus loin dans le zonage ? Est-ce que nous irons plus loin dans les pixels ? Moi, je n'ai pas cette information-là, je ne sais pas si vous l'avez. Mais, avant de pouvoir discuter et de prendre une décision sur un PLU Intercommunal, je pense qu'il faut avoir toutes les explications, que notre commune garde quand même sa souveraineté sur son PLU communal.

M. Séverac : c'est bien d'inclure de dire on ne passe pas encore au PLUI.

Mme la Maire : l'intégration va passer aussi par le PLH (Programme Local de l'Habitat). Celui-ci aura des conséquences sans aucun doute sur l'urbanisation de la commune puisqu'au travers du PLH nous sera imposé un certain nombre de logements, à nous et aux autres, que nous allons devoir répartir sur le territoire du Muretain Agglo. De toute façon, aujourd'hui, cela ne pourra se faire que dans le cadre de ce qu'est notre PLU. Mais peut-être qu'un jour, quand nous serons sur la notion du PLU Intercommunal, cela voudra dire des décisions qui nous seront peut-être imposées, dont nous n'aurons pas envie. Je pense qu'un PLU Intercommunal ne fonctionnera, et ne fonctionnera bien, que si nous sommes dans une intercommunalité très intégrée en terme de solidarité ; parce que cela fera partie bien évidemment des choses qui devront être posées, savoir comment sont réparties les Zones d'Activités, les Zones d'Habitat, etc. Nous ne pouvons pas imaginer que la commune qui aura des Zones d'Habitat parce qu'elle est éloignée des Zones d'Activités possibles ne bénéficie pas de la solidarité du Muretain Agglo pour accompagner au mieux ces habitants, ces nouveaux habitants qu'elle n'aurait peut-être pas souhaités, avec les équipements nécessaires (scolaires, associatifs), un soutien au CCAS s'il y a du logement social, etc. Il faudra d'abord que nous soyons vraiment dans un échange de qualité, et avec un territoire solidaire et équitable.

Fonds de Concours

M. Séverac : cette question de solidarité a aussi été posée par Mme la Maire sur la question de la remise à plat de la photo qui a donné lieu au tableau de l'Attribution de Compensations, cela a été un débat. Il y a eu

de gros débats aussi sur la question des Fonds de Concours. Vous savez qu'il y a eu trois Fonds de Concours différents, deux exceptionnels et un en soutien aux associations, sous forme de subventions qui ont été proposées, dont nous attendons aujourd'hui que le Muretain Agglo nous dise comment il va les verser. Certaines associations, dont des Fonsorbaïses, ont obtenu des petites subventions. Globalement, le Fonds représente entre 36 et 37 000 €.

Il y a une deuxième catégorie de subventions sur les opérations exceptionnelles intervenant dans le cadre du plan de relance, c'est-à-dire sur des travaux qui n'étaient pas programmés à l'origine, mais qui se feront rapidement en faisant intervenir des entreprises du Muretain Agglo, dont le montant des subventions n'est toujours pas clairement fixé parce que le Muretain Agglo a demandé au Préfet, au Conseil Départemental et à d'autres possibles subventionneurs s'ils subventionnaient ou pas certains projets.

Le troisième Fonds de Concours, qui est un Fonds de Concours classique, pour lequel il y a aussi trois volets : le volet des Fonds de Concours Structurants d'aide aux projets des petites communes, cette année ils sont un plus diversifiés que l'an passé, Fonsorbes y a sa part aussi, les Fonds de Concours économiques et les Fonds de Concours sur les projets d'intérêt communautaire. Sur les Fonds de Concours économiques, c'est 100 % pour la ville de Muret, comme l'an dernier. Sur les Fonds de Concours sur les projets d'intérêt communautaire, un seul projet était proposé, aussi par la ville de Muret, sur lequel nous sommes intervenus, les uns et les autres, pour dire qu'il nous semblait que l'intérêt communautaire décrété n'était pas aussi évident, en tous cas il était discutable. A force d'interventions, il y a eu un report de ce point parce que nous espérons que nous arriverons dans cette agglomération à définir les choses dans le bon ordre. C'est-à-dire examiner le projet, qu'il soit porté par une commune ou par l'agglo, qu'il soit étudié et qu'ensemble soit décidé s'il y a vraiment un intérêt communautaire, ou un intérêt intercommunal, ou simplement un intérêt communal, et qu'à ce titre-là, ensuite, que soient votées les subventions qui peuvent y être apportées. Or là, c'est un peu l'inverse qui a été fait. Pour ceux que cela intéresse, il s'agissait de la plage, Muret plage des Bonnets. Nous sommes quasiment tous intervenus, nous Élus de Fonsorbes ...

Mme la Maire : ... c'est aussi cela qui est intéressant. Effectivement, l'intervention de Fonsorbes s'est faite d'une seule voix, nous étions bien d'accord avec M. MAILHÉ sur la démarche. J'ai contesté les montants et l'attribution, et M. MAILHÉ a mis "du liant" puisqu'il a proposé que le point soit reporté et rediscuté. Notamment, que nous pourrions en discuter au sein de la commission d'attribution des Fonds de Concours car ce point n'y avait pas été discuté, ce qui laisse tout de même un peu perplexe. Nous allons donc en entendre reparler sans aucun doute lors du prochain Conseil Communautaire.

M. Mailhé : ce qu'il faut préciser, c'est que je pense qu'il y a un problème d'organisation. Je le découvre puisque c'est le premier mandat en tant que Conseiller Communautaire. Nous parlons d'intérêt communautaire, mais nous n'avons pas défini ce qu'était un intérêt communautaire. Et il se trouve que sur ce conseil là, il y a un point qui définit ce qu'est un intérêt communautaire. Donc, cette plage des Bonnets, nous la reportons et nous l'appliquons au point voté juste avant, et nous regardons s'il y a réellement un intérêt communautaire ou pas. A partir de là, une fois que nous arriverons en Conseil Communautaire, il n'y aura pas toutes les discussions de Muret, Seysses, Frouzins, Fonsorbes, ...

Mme la Maire : ... sauf que nous n'avons pas la même vision de l'intérêt communautaire, la problématique est là aussi ...

M. Mailhé : ... après, il va falloir poser les bases sur la notion de l'intérêt communautaire.

M. Pilet : je crois qu'à l'ordre du jour il y avait aussi la Dotation de Solidarité. Je voulais donc savoir la décision qui avait été prise.

Mme la Maire : la Dotation de Solidarité Communautaire a été votée telle que vous l'avez vue dans le détail, je ne sais pas si vous l'avez eu, soit 47 000 €. Elle est moindre que celle qui était envisagée en janvier puisque la délibération a été retoquée par la Préfecture ; il y avait manifestement une erreur dans les calculs, liée à la population. C'est-à-dire qu'en fait, en fonction des tranches du nombre d'habitants, de 10 000 à 20 000, je ne sais plus si ce sont les bons chiffres, admettons que le calcul était de l'ordre d'1,50 € par habitant, mais en fait il fallait que ce soit d'1,30 € ; pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants, c'était fixé à 1,80 € alors que ce devait être 1,50 €. Cela concernait les communes qui se situent dans ces tranches-là. Cela a été corrigé à la demande de la Sous-Préfecture.

M. Pilet : quel est le montant total de la dotation ?

Mme la Maire : je suis désolée, je ne l'ai pas en tête.

M. Séverac : 455 000 €.

Départ de Mme BEAUFORT Magali à 21 h 08

Nombre de membres	Présents : 28	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

Mme la Maire : voilà pour le Muretain Agglo. Sachant qu'il a été également annoncé que les ateliers de travail sur le budget, sur la façon dont nous pouvons essayer de nous en sortir au mieux compte-tenu du contexte de crise, et sur les propositions que nous pouvons faire éventuellement sur le projet de territoire, seront réunis dans les semaines à venir. Nous vous tiendrons au courant.

22 - SIECT - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2019 EAU ET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2020-203)

Mme la Maire : le Rapport d'Activité annuel de 2019 "Eau et Assainissement" du SIECT (Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch) est à votre disposition.

Mme la Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2019 "Eau et Assainissement" du SIECT.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

23 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme la Maire : aucune décision n'a été prise.

24 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Dans le cadre de la crise de la Covid, nous voudrions avoir la présentation du plan de vulnérabilité remis à la Préfecture par la commune (critères, nombres, actions, modalités des suivis...).

Mme Lacoste : je vous lis la réponse apportée au Préfet suite à cette demande : dans le cadre du confinement, nous vous communiquons les actions menées par le CCAS de Fonsorbes en faveur des administrés inscrits sur la liste des personnes vulnérables, à savoir :

- Nombre de personnes concernées : 22
- Modalités de suivi :
 - appels individuels les mardi, jeudi et samedi
 - visites :
 - passage de la Police Municipale pour un couple malentendant et muet
 - au cas par cas, si une situation particulière le nécessite

L'inscription sur la liste se fait par la personne elle-même, sa famille, ou un tiers, un voisin, un tuteur,...

Mme la Maire : voilà la réponse qui a été apportée à la Préfecture, sachant que nous communiquons de façon systématique sur les panneaux lumineux. Je crois que la Dépêche informe également. Quiconque a la connaissance d'une personne estimée vulnérable dans son entourage, quel que soit son âge, quel que soit le handicap, quelle que soit la situation, il faut la signaler au CCAS de façon à ce que nous puissions nous mettre en contact avec cette ou ces personnes.

2. Pour faire face aux conséquences de la crise de la Covid, il est possible de mobiliser des bénévoles dans le cadre de la réserve civique. Nous souhaiterions que cela soit mis en place sur la commune. Y êtes-vous favorables ? Nous pourrions nous inspirer des actions mises en place dans des villes voisines.

Mme la Maire : la réserve communale de sécurité civile est un outil de mobilisation civique, créée par la Loi de Modernisation de la Sécurité Civile de 2004, et complétée par une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 août 2005. Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, elle apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. Son champ d'intervention est strictement limité aux actions de sauvegarde de la population, telles que le soutien et l'assistance.

L'État a mis en place un site interne "réserve civique Covid 19" recensant les demandes des organismes et les volontaires.

Concernant la période de la crise sanitaire pour la commune de Fonsorbes, le nombre des missions n'a pas nécessité de mettre en place une réserve civique. Des bénévoles sont intervenus ponctuellement lors de la distribution des masques aux administrés.

Donc, à ce jour, nous n'avons pas le besoin de créer une réserve communale de sécurité civique puisque nous sommes en capacité de répondre aux besoins des personnes qui seraient en difficultés. Nous l'avons vu au cours de la période du premier confinement, que ce soit les Élus ou le personnel du CCAS, ils sont intervenus auprès de ceux qui en avaient la nécessité. Donc, aujourd'hui, cela ne nous paraît pas indispensable.

M. Pilet : si nous faisons le lien avec les deux questions que nous avons posées, le nombre de personnes vulnérables repérées est 22. Nous pouvons légitimement penser que sur la commune il y en a un peu plus, malheureusement. Donc, la réserve, par exemple, pourrait servir à essayer de repérer et de se mettre en lien avec les personnes qui auraient des besoins. Je pense que des associations caritatives sont à certains moments un peu en difficultés en termes de bénévoles ; elles pourraient ponctuellement aussi bénéficier de ce soutien.

Mme la Maire : qu'à cela ne tienne. Si vous connaissez du monde, M. PILET, qui est disponible pour apporter de l'aide aux Restos du Cœur, au Secours Catholique, ou bien à l'épicerie sociale, il est bien entendu qu'ils seront les bienvenus. Qu'ils s'adressent directement à ces associations-là.

M. Pilet : je ne suis pas là pour parler de moi, je parle ...

Mme la Maire : ... je vous le dis parce qu'effectivement ils ont besoin de bénévoles. Nous avons déjà alerté sur nos réseaux et autres sur les besoins des associations caritatives.

M. Pilet : l'idée est de se donner un outil supplémentaire, ce que font d'autres communes autour de nous, cela a l'air de fonctionner, de permettre à des gens de s'investir, qui ne se seraient pas investis sur la durée auprès d'une association caritative. Point. Nous faisons une proposition ; là, encore une fois, nous regrettons qu'elle soit balayée d'un revers de main. Nous ne savons pas du tout comment la crise va évaluer, nous ne savons pas encore si nous allons en être débarrassés sous peu ou pas. Et je pense que ce serait raisonnable de se doter de plus d'outils possible pour nous permettre de faire face. Mais, j'entends que vous vous satisfaites de ce que vous mettez en place. Point. Il n'y pas grand-chose d'autre à dire, à part que nous exprimons que nous sommes navrés et que nous voyons souvent des propositions qui permettraient à des gens d'aider dans un cadre légal, reconnu, et que ce n'est pas possible.

Mme Lacoste : vous dites qu'il faut trouver des bénévoles pour repérer des gens qui pourraient être vulnérables parce qu'il y en a plus de 22 sur la commune. Je veux bien. Mais ces gens-là ont-ils besoin d'être inscrits dans une réserve de bénévoles pour alerter le CCAS sur des personnes vulnérables qui ne seraient pas inscrites dans nos fichiers ? Je veux dire que c'est du ... afin ...

M. Pilet : c'est quoi ?

Mme Lacoste : c'est l'esprit civique ; si je sais que mon voisin est tout seul, je vais demander au CCAS s'il fait partie des personnes vulnérables. Je vais aller le voir pour lui demander si cela l'intéresse. Parce qu'il y a aussi des gens que les services appellent, mais qui ne souhaitent pas être appelés. Quelqu'un a demandé à ce qu'une personne seule soit appelée, mais celle-ci a demandé à ne pas être appelée parce qu'un membre de son entourage l'appelle déjà. C'est difficile de trouver le juste milieu. C'est toujours pareil, ...

M. Pilet : ... voilà. D'où l'importance de se coordonner, de se donner les moyens de mettre en place tous les outils possibles ...

Mme Lacoste et M. Pilet s'exprimant simultanément, les propos sont incompréhensibles.

Mme Lacoste : ... je pense malgré tout que nous avons installé quelque chose ...

M. Pilet : ... de la solidarité a fait une petite boulette, il a retranscrit littéralement les propos du Préfet, il semble que de nombreuses personnes ont téléphoné à la Mairie pour se signaler en tant que personnes vulnérables.

Mme Lacoste : oui.

M. Pilet : le cadre choisi de la vulnérabilité par la commune est assez restrictif. S'il était plus large, il y aurait sûrement d'autres personnes qui se signaleraient. C'est toujours pareil. Quelle solidarité voulons-nous ? Qu'avons-nous envie de construire ? Avons-nous envie de construire des choses avec le plus grand nombre ou pas ? Est-ce que nous voulons nous suffire, avoir la maîtrise ou se dire "construisons les choses à plusieurs" ? Je pense que là vous y avez répondu, nous n'allons pas nous y éterniser ...

Mme Lacoste : ... ne vous mettez pas en colère, M. PILET, ...

M. Pilet : ... je ne suis pas en colère, je suis déçu que la solidarité divise ...

Mme Lacoste : ... et moi je ne comprends pas que la solidarité ait besoin d'un cadre et que nous soyons obligés de mettre quelque chose en place, de structuré, pour que les gens s'aident les uns et les autres.

M. Pilet : il y a plein de gens ...

Mme Vitet : ... quel est l'intérêt de créer une structure supplémentaire ? A partir du moment où nous avons déjà des associations caritatives, si des gens ont envie d'aider les autres, ils peuvent aller dans ces associations, quelles qu'elles soient, quel que soit leur appartenance, tout le monde arrivera à y trouver son intérêt, les accompagnants, les aidants, et les personnes qui seront aidées. Mais, quel est l'intérêt d'aller sur une structure complémentaire ? Je ne comprends pas.

M. Pilet : de le structurer, de l'organiser et d'éviter les boulettes qui ont été dites. Les inquiétudes qu'avait exprimées Mme la Maire avant le début d'année, en disant que nous ne pouvons pas envoyer n'importe qui à n'importe quel endroit. Tout cela ne symbolise pas, dans un état de réserve civique le cadrage, nous sommes dans un état de crise sanitaire qui demande aussi de faire et de ne pas faire n'importe quoi. Il y a des villes autour de chez nous qui le font, cela fonctionne, cela permet à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 personnes de plus de se mobiliser. Tant mieux. Ces 7, 8 personnes ne l'auraient pas fait. Je n'ai pas de mot ...

Mme la Maire : ... M. PILET ...

M. Pilet : ... par rapport à votre réaction et à la fin de non-recevoir ; même pas de dire que nous allons nous retrouver pour y réfléchir, pour voir ce que cela pourrait permettre, de voir avec le Secours Catholique, tout le monde, si cela serait utile. Je ...

Mme la Maire : ... M. PILET, nous aurions été débordés, nous n'aurions pas réussi à assurer la sécurité des Fonsorbais, à accompagner ceux qui en avaient besoin, au cours notamment de la première période de confinement qui a été la plus difficile pour les personnes les plus vulnérables, nous nous demanderions effectivement comment faire ; si nous n'avions pas été capables de le faire, il aurait impérativement fallu que nous trouvions des solutions. Nous avons été capables, Élus et personnels du CCAS, de répondre aux besoins. Si nous sommes confrontés à des situations que nous ne maîtrisons pas, nous nous dirons effectivement qu'il y a quelque chose à faire. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Pourtant, je pense que nous avons traversé une crise d'une difficulté jamais égalée, du moins par notre génération ces dernières années. Donc, à partir de là, pour l'instant, restons-en là. Nous savons qui s'occupe de ces personnes-là, nous savons qui va les voir, nous savons que ce sont des personnes de confiance à qui elles peuvent confier leur porte-monnaie, voire un chèque signé ; cela aussi est important. Donc, continuons comme nous le faisons aujourd'hui parce qu'il me semble que nous avons bien fait ce qui était à faire.

Groupe "Fonsorbes Vert l'Avenir"

1. La quasi-totalité des commissions se sont réunies et ont commencé à travailler sur des projets municipaux et communautaires. Aujourd'hui, seule la commission accessibilité ne s'est pas encore réunie. Cette instance semblait avoir été souhaitée afin de mieux appréhender le handicap et la mobilité dans les projets de la commune.

Qu'en est-il ? Comptez-vous vous appuyer sur les avis de cette commission sur les projets actuels comme la réfection de la route de Tarbes ou le parc des Lavoires ?

M. Canillo : la désignation des Conseillers Municipaux a été effectuée lors de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre. M. CANILLO Gilbert a été désigné comme Élu référent de cette commission. S'agissant d'une commission extra-municipale, les démarches ont été engagées concernant les membres extérieurs. Un courrier a été adressé aux organismes suivants pour leur proposer d'intégrer cette instance :

- Déjà membres : AJH et association Dominique
- Nouveaux membres :
 - FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves)
 - groupede parents d'élèves autonomes
 - ARF (Association des Retraités Fonsorbais)
 - ALTÉAL
 - Association Cyclo 2Pieds 2Roues
 - Un représentant des commerçants
 - Un représentant des médecins

Les réponses doivent nous parvenir au plus tard le 14 décembre.

A ce jour, l'Association Dominique a répondu favorablement, ainsi qu'une assistante sociale.

Des services municipaux et des responsables intégreront également cette commission : la Directrice VRD, le Directeur de projets, les services techniques et le CCAS.

Mme la Maire : j'ai eu l'occasion d'échanger avec un Monsieur à mobilité réduite. Il m'avait interpellée sur un cheminement sur lequel il avait du mal à se déplacer. Nous avons réglé le problème, c'était un rocher qui ne laissait pas la largeur suffisante pour pouvoir passer avec son fauteuil, le rocher a été enlevé. Je lui ai proposé d'intégrer cette commission, en lui disant qu'il était important pour nous d'avoir le regard de personnes non valides car il est difficile pour nous d'appréhender les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes porteuses d'un handicap, quel que soit ce handicap. Il m'a répondu positivement, il était très intéressé par le fait de participer à cette commission. Nous avons également évoqué le fait de le proposer à une dame non-voyante qui habite sur la commune.

Pour répondre à la deuxième partie de la réponse, à savoir "*comptez-vous vous appuyer sur les avis de cette commission sur les projets actuels comme la réfection de la route de Tarbes ou le parc des Lavoirs ?*" : il est bien évident que, dorénavant, quelle que soit la réalisation portée sur la commune, qu'il s'agisse de voirie ou de bâtiments, l'accessibilité est traitée de façon systématique. Nous ne pouvons pas imaginer aujourd'hui construire un nouveau bâtiment ou de nouveaux trottoirs sans que l'accessibilité ne soit prise en compte. C'est bien évident, cela fait partie des choses qui dorénavant seront inscrites.

M. Pilet : cela a été oublié, par exemple, pour les passages piétons qui ont été votés lors du dernier Conseil Municipal.

M. Mailhé : nous avons étudié, je crois que c'était lors du dernier Conseil Municipal, le parc des Lavoirs. Nous nous sommes rendus-compte qu'en fait, dans la commission Développement Durable je crois, nous avons oublié certains points ...

Mme la Maire : ... justement, nous l'avons regardé à posteriori, il était question de la rambarde sur le petit pont, qui était prévue ...

M. Mailhé : ... elle n'était pas donnée à l'origine. Donc, ...

Mme la Maire : ... si, elle était prévue. Elle était dans le marché, il n'y a pas de souci. Sauf que nous ne vous avons pas donné la réponse parce que nous ne l'avions pas. Nous avons regardé le lendemain, la rambarde était prévue.

M. Mailhé : c'est un exemple. Mais ce que je veux dire, c'est que les projets avancent, il faut donc que cette commission avance aussi à la vitesse des projets. Nous avons parlé de la route de Tarbes en commission d'urbanisme, je pense qu'il serait intéressant que cette commission y jette un œil parce que nous ne voyons pas forcément le petit point qui fait que cela ne fonctionnera pas. C'est juste pour faire remarquer que c'est une partie intégrante de tous les projets.

Mme la Maire : une date butoir a été fixée pour le dépôt des réponses des participants potentiels. Dès que la date sera atteinte, M. CANILLO convoquera les membres de la commission en question.

2. Les travaux au niveau de l'école du Trépadé sont-ils terminés ? Des artisans semblaient encore y œuvrer en début de semaine.

Mme la Maire : concernant les travaux, les lots ont été réceptionnés le 30 octobre. Nous sommes toujours dans la période de levée de réserves qui sont mineures. Les entreprises sont sur place pour procéder à la levée de ces réserves.

Pour le marché de travaux, la période s'achèvera le 30 novembre ; la fin prévisionnelle pour le marché d'équipements cuisine est le 2 décembre.

Je sais qu'actuellement il y a des difficultés sur le système d'alarme, ils doivent venir y travailler encore samedi. Il manque également la clôture extérieure. Il s'agit de détails par rapport à ce qu'a été le chantier de l'école du Trépadé.

Mme Bobo : excusez-moi, vous n'aviez pas vu que j'avais demandé la parole pour les travaux d'accessibilité. Il ne faut pas penser aux formes d'accessibilité que sur les projets à venir. Il faudrait voir de les mettre déjà sur, par exemple, avenue de la Gare, sur le passage piétons où passe justement tous les jours la dame non voyante. Il n'y a pas de tracé pour les personnes non voyantes, et, malheureusement, il y a un STOP qui sort du chemin des Fontaines et qui est très dangereux pour elles dans ce coin-là. Il est vrai qu'il n'y a pas du tout de signalétique pour elles au sol. Et le trottoir

du CCAS est très dangereux pour elles à pieds. Il ne faut donc pas que penser aux projets qui vont sortir, mais à rénover déjà l'existant.

Mme la Maire : je suppose que vous savez que nous avons signer un AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) avec les services de la Préfecture. Il n'y est question que d'accessibilité, et donc, tous les ans, des travaux sont faits en respectant cet agenda, c'est 80 000 € par an sur six ans. De l'accessibilité, nous en faisons tous les jours, dans tous les bâtiments, sur tous les espaces de la commune. Cela se fait doucement, mais surement. C'est quelque chose qui n'était pas du tout appréhendé il y a encore quelques années. Et donc là aussi, il y a un retard conséquent. Ce n'est pas spécifique à Fonsorbes, c'est ici et ailleurs. De façon progressive, nous rattrapons donc ce que nous avons à rattraper. Nous installons des toilettes pour personnes handicapées, nous insonorisons certaines salles, nous mettons des signalétiques au sol pour les personnes non voyantes. La difficulté est d'appréhender tous les types de handicap. Ce sera sans aucun doute long avant d'avoir fait tout ce que nous devons faire de façon à ce que, quel que soit le handicap, tout le monde puisse circuler dans la ville et fréquenter les bâtiments communaux en toute sécurité.

25 - INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal

Mme la Maire : le prochain Conseil Municipal sera le 17 décembre. Les dates des Conseils Municipaux pour les 4 premiers mois de 2021, nous n'avons pas fixé l'heure, nous avons fixé 18 h 00 pour aujourd'hui parce que nous savions qu'il serait un peu long, nous verrons en fonction de l'ordre du jour de celui du 17 décembre qui risque d'être long aussi, sont les suivantes :

- 21 janvier
- 11 février
- 4 mars, pour le Débat des Orientations Budgétaires
- 8 avril, pour le Budget Primitif

Je vous souhaite à tous une excellente soirée.

M. Bonnet : excusez-moi. Excusez-moi pour mon retard de tout à l'heure, j'ai été retenu un peu plus longtemps à mon travail.

Je voulais juste revenir sur les comptes-rendus du 3 et du 23 septembre, où je vous avais posé une question concernant la compensation, les indemnités financières ...

Mme la Maire : ... nous l'avons regardé, M. BONNET. En fait, lorsque tous les Conseillers Municipaux ont une indemnité, il n'y a plus de compensation possible. Donc, dans la mesure où l'ensemble des Conseillers Municipaux, y compris ceux de l'Opposition, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes, je vous le fais remarquer au passage, ont une indemnité, vous ne pouvez pas percevoir de compensation sur la perte de salaire.

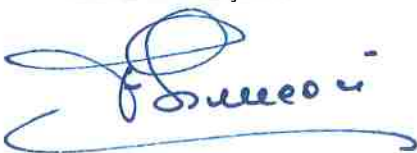
M. Bonnet : pourtant, c'est l'article L 2123-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), je ne vois pas ...

Mme la Maire : ... nous vous ferons passer l'article en question, cela a été vu par les services administratifs.

M. Bonnet : oui, parce que cela fait plus de deux mois que je l'ai demandé, je ne vais pas le demander régulièrement. Si nous pouvions avoir des réponses un peu plus rapides à nos questions. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Mme la Maire
SIMÉON Françoise



La Secrétaire de Séance
BOBO Françoise

